

Meyrin, le 1er septembre 2026

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, je vous informe que votre Conseil tiendra séance le **mardi 8 septembre 2026 à 18h30**, à la Ferme de la Golette, rue de la Campagne-Charnaux 9.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 26 mai et du 23 juin 2026.
2. Communications du Bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.
5. Proposition de création d'une commission ad hoc Corzon, à la suite du vote de la délibération n° 2026-14a le 23 juin 2026.
6. Election de la présidence de la commission ad hoc Corzon.
7. Délibération n° 2026-20 relative à une demande de crédit budgétaire supplémentaire de **CHF 15'000.-** pour 2026, **CHF 70'000.-** pour 2027 et **CHF 15'000.-** pour 2028, destiné à réaliser des études en vue de la mise en œuvre de l'initiative populaire communale « en faveur de la construction de nouvelles places de crèche répondant aux besoins réels des habitants de la Commune de Meyrin ».
8. Délibération n° 2026-21 relative à la constitution d'une servitude de superficie au profit de la Fondation Meyrinoise du Casino sur une partie de la parcelle n° 13'112, sise à Meyrin, propriété de la ville de Meyrin.
9. Délibération n° 2026-22 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 250'000.-** en vue du réaménagement du préau inférieur de l'école de Bellavista II.
10. Délibération n° 2026-23 relative à la constitution d'une servitude de canalisation multiples grevant la parcelle n° dp 15266 de 991 m2, en faveur de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN).
11. Délibération n° 2026-12a relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de **CHF 98'000.-**, **CHF 58'400.-** pour 2026, et **CHF 42'000.-**, **CHF 81'600.-** pour 2027, destiné à l'étude d'une image directrice d'urbanisme dans le secteur sud du quartier Champs-Fréchets, permettant notamment de préciser les modalités d'accueil d'un EMS et de requalification de l'entrée du quartier. **Rapport de la commission urbanisme** (C. Nobs, UDC)
12. Résolution n° 2026-06 proposée par le Conseil administratif visant à formaliser la réalisation d'un espace de vie enfantine (EVE) ainsi que le réaménagement des locaux « Chez Gilberte – la maison meyrinoise » dans le cadre du projet porté par la Fondation Nouveau Meyrin pour la rénovation et la transformation des immeubles situés à la rue Gilbert 14-28, à la rue De-Livron 1-9 et à la rue de la Prulay 2-10 ainsi que du Gilbert centre situé à la rue de la Prulay 2bis.

13. Motion n° 2026-01 présentée par Rachel Haas, au nom du groupe Le Centre-Vert'libéral demandant l'engagement d'un partenariat avec le Centre Ornithologique de Réadaptation (COR) pour la pose et le suivi de nichoirs à Meyrin, pour une commune amie des oiseaux.
14. Motion n° 2026-02 présentée par Steeve Baeriswyl, au nom du groupe Libertés et Justice sociale (LJS), demandant une réduction de la publicité papier non sollicitée ainsi qu'une politique exemplaire de réduction des communications papier de la commune de Meyrin.
15. Motion n° 2026-03 présentée par Steeve Baeriswyl, au nom du groupe Libertés et Justice sociale (LJS), demandant la sécurisation durable du parking souterrain de Meyrin-Village par la mise en place d'un contrôle des accès.
16. Pétition n° 2026-03 pour des baignades inclusives à Meyrin.
17. Pétition n° 2026-05 pour une amélioration du parc à chiens de Champs-Fréchets.
18. Annonces de projets.
19. Propositions individuelles.
20. Questions.

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer, je vous adresse, Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures.

Cosima Deluermoz
Présidente

Délibération n° 2026-20 relative à une demande de crédit budgétaire supplémentaire de CHF 15'000.- pour 2026, CHF 70'000.- pour 2027 et CHF 15'000.- pour 2028, destiné à réaliser des études en vue de la mise en œuvre de l'initiative populaire communale « en faveur de la construction de nouvelles places de crèche répondant aux besoins réels des habitants de la Commune de Meyrin »

Vu l'exposé des motifs ci-après;

Vu le rapport de la commission cohésion sociale et petite enfance du 12 mai 2026 ;

Vu la résolution n° 2026-03 relative à la prise en considération de l'initiative populaire communale « en faveur de la construction de nouvelles places de crèche répondant aux besoins réels des habitants de la Commune de Meyrin », votée par le Conseil municipal le 23 juin 2026;

Vu les art. 73, al. 2 et art. 74, al.1, let. c, de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012;

Vu la demande croissante de places de crèche par les familles meyrinoises;

Conformément aux art. 30, al. 1, let. d et art. 36D de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 8 septembre 2026,

D E C I D E

PAR XX

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 15'000.- destiné à réaliser deux études préliminaires pour la mise en œuvre de l'initiative populaire communale « en faveur de la construction de nouvelles places de crèche répondant aux besoins réels des habitants de la Commune de Meyrin » afin de répondre à la fois à la demande de construction de nouvelles places de crèche et à la demande de subventionnement de places de crèche créées par des entités privées,
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte de résultat sur le compte 54.31,

3. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre,
4. d'autoriser le Conseil administratif à inscrire au budget de fonctionnement 2027 **CHF 70'000.-** et au budget de fonctionnement 2028 **CHF 15'000.-** pour finaliser ces études préliminaires.

Certifié conforme à la décision
du Conseil municipal

La présidente

Cosima Deluermoz

Délibération n° 2026-20

Exposé des motifs

Cette délibération constitue la première étape visant à répondre aux demandes formulées dans l'IN populaire communale « en faveur de la construction de nouvelles places de crèche répondant aux besoins réels des habitants de la Commune de Meyrin ».

Pour rappel, celle-ci comportait deux volets : l'un portant sur la construction de places de crèches supplémentaires au sein d'EVE ; l'autre sur l'introduction d'un système de subventionnement des places construites sur le territoire communal par des entités privées.

La nécessité de créer de nouvelles places d'accueil pour les enfants de 0 à 4 ans fait aujourd'hui largement consensus. Toutefois, tant le premier que le second volet de l'initiative nécessitent une phase d'étude préalable afin de déterminer la manière la plus efficiente de répondre à la pénurie de places d'accueil et de développer des solutions adaptées aux besoins des familles meyrinoises.

Actuellement, la politique de la petite enfance repose sur plusieurs dispositifs d'accueil extrafamilial complémentaires, notamment les EVE, l'accueil familial de jour (AFJ) ainsi que le subventionnement de certaines structures non municipalisées. Malgré cette diversité de l'offre, celle-ci ne permet malheureusement pas de répondre à une demande qui continue de progresser.

À ce jour, l'offre d'accueil se compose de 380 places en EVE à prestations élargies, de 76 places en EVE à prestations restreintes (60 places municipalisées et 16 places subventionnées¹) et de 51,6 places en accueil familial de jour. Le taux d'offre, calculé selon les critères cantonaux, soit uniquement pour les EVE à prestations élargies et l'AFJ, s'élève actuellement à 31,6 % à Meyrin. La Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP) recommande d'atteindre un taux de 44 % d'ici à 2029. Il manquerait ainsi 146 places en prestations élargies pour atteindre cet objectif, et un peu plus de 200 places pour répondre à l'ensemble de la demande actuellement insatisfaite.

La construction de nouvelles structures d'accueil est donc indispensable au cours des prochaines années. Plusieurs projets sont d'ores et déjà à l'étude, notamment à Corzon et à Gilbert Centre, pour un total de 165 nouvelles places à l'horizon 2032. La réalisation de ces projets permettra de répondre à une très grande partie de la demande actuelle, voire de manière quasi complète si celle-ci demeure stable. Elle contribuera ainsi de manière significative à la mise en œuvre du premier volet de l'initiative.

Toutefois, les besoins des familles évoluent constamment, notamment en raison de la transformation des rythmes et des formes de travail, de l'évolution des situations de précarité ou encore de la diversité des besoins des enfants. Notre politique d'accueil doit pouvoir évoluer en conséquence. Il est donc essentiel, en amont de la concrétisation des futurs EVE, de mieux cerner les besoins des familles et, en particulier, les différentes typologies d'accueil recherchées. Cette analyse permettra

¹ Les 10 places proposées uniquement une matinée par semaine hors vacances scolaires pour un accueil en forêt ne sont pas comptabilisées.

de développer, à moyen et long terme, une offre véritablement adaptée aux réalités des familles meyrinoises. En outre, cette étude devra également proposer des modalités de partenariats pour soutenir le développement de l'offre (partenariats intercommunaux et privé-public).

Concernant le soutien financier aux entreprises privées pour la création de nouvelles places, comme déjà mentionné dans les débats précédents, l'IN ne garantit pas que les places nouvellement créées par des entités privées et subventionnées par la Ville soient destinées aux familles meyrinoises. Un travail préliminaire est dès lors indispensable pour éviter tout écueil.

Il est ainsi proposé 2 études de CHF 50'000 chacune :

1. Pour le premier volet de l'initiative : commanditer une étude dans le cadre de la construction de futures structures d'accueil et du développement de l'offre, sur l'évolution des besoins des usagères et usagers, des types de dispositifs (prestations élargies, restreintes, accueil familial de jour, système de dépannage, etc.) et des lieux pour implanter de nouveaux EVE à moyen et long terme, et croiser ces éléments avec la planification envisagée des futures constructions inscrites au plan des investissements.
2. Pour le deuxième volet de l'initiative : commanditer une étude pour proposer des mécanismes de partenariat public-privé dans le domaine de la petite enfance qui ont déjà fait leurs preuves, avec des mesures incitatives pour les entreprises privées. Cette étude devra également proposer un modèle pour la constitution d'un fonds et une analyse sur les besoins des entreprises.

Le Conseil administratif vous remercie d'accueillir favorablement cette délibération.

Délibération n° 2026-21 relative à la constitution d'une servitude de superficie au profit de la Fondation Meyrinoise du Casino sur une partie de la parcelle n° 13'112, sise à Meyrin, propriété de la ville de Meyrin

Vu la création en septembre 2013, de la fondation de droit privé dénommée Fondation Meyrinoise du Casino (ci-après la Fondation), dont les ressources proviennent de versements annuels de Casino du Lac Meyrin SA, sur la base d'une convention conclue entre la ville de Meyrin et le Casino en 2003 et renégociée en 2025 ;

Attendu que le but de cette Fondation est de soutenir par tous les moyens les projets culturels, sportifs ou sociaux, qu'il soit d'intérêt général ou d'utilité publique pour la ville de Meyrin et la région meyrinoise ;

Vu le projet de Maison des Compagnies initié en 2014 par la ville de Meyrin et la Fondation visant la mise à disposition de locaux de répétition, des ateliers, ainsi que des locaux administratifs et techniques pour des troupes de danse et de théâtre, selon un programme défini ;

Vu la volonté de la Fondation de réaliser, à ses frais, la construction d'un pavillon pour accueillir la Maison des Compagnies ;

Vu la possibilité de réaliser ce bâtiment sur une partie de la parcelle n° 13'112, propriété de la ville de Meyrin, sis rue Cardinal-Journet 22 ;

Vu la délibération n° 2016-03, acceptée le 26 janvier 2016, relative à la constitution d'une servitude de superficie gratuite au profit de la Fondation Meyrinoise du Casino pour une durée de 10 ans (soit jusqu'en septembre 2026), prolongeable pour une nouvelle durée maximale de 10 ans ;

Vu l'acte de constitution de servitude conclu par devant Me van Berchem le 6 septembre 2016 ;

Vu la construction de la Maison des Compagnies réalisée conformément à la DD 108'365/1 et à la DD 108'365/2 qui est en activité depuis 2018 et autorisée pour une première période de 5 ans ;

Vu la prolongation de l'autorisation de construire DD 312089/1 pour une période de 5 ans jusqu'en septembre 2027 ;

Vu la résolution 2022-02, acceptée le 28 juin 2022, demandant d'avaliser une modification temporaire du but de la servitude permettant d'accueillir des spectacles scolaires et des spectacles tous publics, représentations ouvertes au public, jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Vu les interrogations sur la possibilité de déposer une autorisation de construire pour une nouvelle période de 5 ans ou la nécessité de déposer une autorisation définitive, et considérant le projet cantonal de modifications de zone 5 en zone de développement industrielle et artisanale à l'horizon fin 2027 comprenant la parcelle n° 13'112, ainsi que les discussions qui s'en sont suivies, ayant généré des incertitudes quant à la pérennité de la Maison des compagnies ;

Attendu que cette situation n'a pas permis de conclure un nouvel acte notarié visant à prolonger la servitude de superficie existante dans les délais ;

Vu, dès lors, la nécessité de constituer une nouvelle servitude de superficie sur la base du projet d'acte notarié élaboré par Me van Berchem.

attendu que la Fondation prendra l'entier des honoraires, frais et émoluments en lien avec cette opération à sa charge ;

Vu le rapport de la commission XXX ;

Vu l'article 30, alinéa 1 let. k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 8 septembre 2026,

D E C I D E P A R X X

à la majorité qualifiée

1. de constituer en faveur de la Fondation Meyrinoise du Casino sur la parcelle n° 13'112, propriété de la ville de Meyrin, une nouvelle servitude de superficie d'une durée de 10 ans prolongeable, selon le plan de servitude de hkdgéomatique, Kohler et Dunant géomètres, établi le 10 août 2026 telle que figurée en bleu, dont l'exercice est cédé au superficiaire gratuitement vu la vocation d'utilité publique de la Fondation et l'intérêt public d'exploiter un pavillon pour accueillir des locaux de répétition, des ateliers, des locaux administratifs et techniques pour les arts scéniques, permettant d'accueillir des représentations ouvertes au public,
2. d'accepter d'ores et déjà la constitution, la radiation voire la modification des éventuelles servitudes nécessaires à l'exploitation du pavillon,
3. de prendre acte que les honoraires, frais et émoluments des actes notariés et plans en lien avec la présente délibération sont à la charge de la Fondation,
4. de demander au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération de tous frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier vu l'opération d'utilité publique,
5. de charger le Conseil administratif de déléguer deux de ses membres pour signer tous les actes notariés relatifs à la constitution de la servitude de superficie en faveur de la Fondation.

Certifié conforme à la décision
du Conseil municipal
La présidente

Cosima Deluermoz

Délibération n° 2026-21

Exposé des motifs

Dans le cadre de la politique culturelle de la ville de Meyrin et de la politique culturelle cantonale, il a été relevé à de nombreuses reprises le manque récurrent de locaux de répétition adaptés aux arts scéniques et plus particulièrement à la danse et au théâtre.

Le Conseil administratif et la Fondation Meyrinoise du Casino (ci-après la Fondation) avait recherché des solutions pour pouvoir pallier en partie ce manque. La ville de Meyrin est propriétaire de la parcelle n° 13'112 située à la rue du Cardinal-Journet 22. Cette parcelle d'une surface de plus de 2'400 m² ne comprend qu'un bâtiment et pouvait accueillir d'autres activités.

Le Conseil administratif avait considéré qu'il serait adéquat de mettre à disposition de la Fondation une partie de cette parcelle pour construire un pavillon démontable pour accueillir des locaux de répétition pour les arts scéniques, ainsi que des ateliers, des locaux administratifs et techniques nécessaires à ce type d'activités. La ville de Meyrin dans ses négociations avec la Fondation avait mis en avant son souhait de pouvoir en cas de besoin récupérer l'entier de sa parcelle, moyennant un préavis de 18 mois, s'étant engagée à rechercher une solution de relogement du pavillon démontable, qui serait construit aux frais de la Fondation.

La Fondation disposait des fonds pour prendre en charge la construction et l'exploitation du pavillon.

Une demande d'autorisation de construire était entrée en force pour un pavillon en bois d'une surface au sol de 500 m² qui s'articule sur 4 niveaux.

Cette Maison est un « atelier », une « fabrique à spectacles » vouée à l'invention et à la médiation, un lieu de réflexion et de création. Sa gestion est prise en charge par la Fondation.

Vu l'intérêt public du projet et la Fondation, la servitude de superficie avait été octroyée gratuitement.

La Maison des compagnies est en activité depuis 2018. En 2022, il a été proposé au Conseil municipal d'étendre le but inscrit dans la servitude de manière provisoire, durant la période des travaux lourds du projet cœur de cité, et ceci jusqu'à fin 2026, afin d'accueillir des représentations ouvertes au public. Compte tenu de la réussite de cette exploitation durant 10 ans, il est proposé de constituer une nouvelle servitude de superficie en prévoyant de manière pérenne l'accueil des représentations ouvertures au public.

Un projet cantonal de changement de zone (passage en zone de développement industrielle et artisanale), dont la parcelle en fait partie, devrait arriver à terme à fin 2027-début 2028. Tant que cette nouvelle zone n'est pas entrée en vigueur, il n'est pas possible de négocier avec les autorités cantonales une autorisation de construire définitive pour le bâtiment, permettant à ce dernier de ne pas être déplacé, le Conseil administratif y ayant renoncé.

Il est donc prévu le dépôt d'une autorisation de construire provisoire pour une nouvelle période de 5 ans, soit de septembre 2027 à septembre 2032. Il est à préciser que la Ville de Meyrin devra dès 2030 entamer les discussions pour pouvoir déposer une autorisation de construire définitive pour ce bâtiment en lien avec la modification de limites de zones précitée.

L'ensemble de ces discussions, notamment avec les autorités cantonales, a pris plus de temps que prévu et a empêché la mise en œuvre de la prolongation de l'actuelle servitude de superficie avant son échéance intervenant le 6 septembre 2026. La Commune se voit donc dans l'obligation de constituer une nouvelle servitude de superficie. Dans ce nouvel acte de constitution de servitude, il est prévu plusieurs modifications par rapport à la servitude de superficie arrivant à son terme, soit

- l'abandon des dispositions prévues concernant un possible déplacement du bâtiment sur une autre parcelle de la Ville de Meyrin
- l'accès pérenne à la Maison des compagnies pour le public lors de représentations artistiques et
- l'adjonction de la possibilité d'un droit de retour anticipé en cas de la nécessité de reprise de l'exploitation du bâtiment par la Ville de Meyrin et dès lors de sa propriété, sachant que cela ne peut pas se faire avant septembre 2031, à l'issue de la période d'exonération fiscale. Cette nouvelle nécessité est en lien avec les conditions de la convention conclue entre la société du Casino du Lac Meyrin SA et la Fondation, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

La Ville de Meyrin pourrait dès lors prévoir une révision du montage juridique actuel, avec la possibilité d'un retour anticipé de la propriété du bâtiment en lien avec la prise en charge de ses frais de fonctionnement, qui pourraient revenir à la Commune.

L'évolution de ces derniers éléments évoqués sera bien entendu soumise à discussion et validation auprès du Conseil municipal en temps voulu.

CONSTITUTION DE SERVITUDE DE SUPERFICIE

entre la Commune de Meyrin et
la Fondation Meyrinoise du Casino

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX et le

Par devant Maître Antoine Anken, notaire à Genève,
soussigné ;

COMPARAISSENT

- Madame Xhevrie Osmani, Maire, et Monsieur Laurent Tremblet, Conseiller administratif, agissant au nom et pour le compte de la Commune de Meyrin, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 13 octobre 2026, approuvée par décision du Département en charge des communes du (ampliation sous annexe n° 1) et d'une décision du Conseil administratif du (ampliation sous annexe n° 2) ;

ci-après dénommée : la partie superficiante ;

d'une part ;

- Monsieur Damien Baptiste Boccard, Président, et Monsieur Laurent Tremblet, Trésorier, agissant au nom et pour le compte de la Fondation Meyrinoise du Casino, ayant son siège à Meyrin (GE), rue des Boudines 2, c/o Mairie de Meyrin, inscrite au registre du commerce sous le n° CHE-113.330.967, qu'ils ont pouvoir d'engager par leur signature collective à deux ;

ci-après dénommée : la partie superficielle ;

d'autre part ;

lesquelles déclarent ce qui suit :

I. EXPOSE PREALABLE

A.

La partie superficielle est inscrite au Registre foncier comme propriétaire de l'immeuble formé par la parcelle cadastrée comme suit (plan sous annexe n° 3) :

Commune de Meyrin (33)

Parcelle 13112,

"rue du Cardinal-Journet 22"

d'une surface totale de 2'425 m²

et comportant les bâtiments :

N° 5182 Autre bâtiment de loisirs de 568 m²

N° 790 Eglise de 178 m²

N° 791 Partie bâtiment souterrain 5 m²

Cette parcelle est ici considérée avec ses parties intégrantes et ses accessoires, sans exception ni réserve.

B.

La Fondation Meyrinoise du Casino était au bénéfice d'une servitude de superficie sur la partie de la parcelle 13112 de Meyrin sur laquelle se trouve le bâtiment n° 5182.

Cette servitude est arrivée à échéance le 6 septembre 2026.

L'inscription y relative au Registre foncier est radiée aux termes des présentes.

C.

Malgré l'échéance de la servitude de superficie, la Fondation Meyrinoise du Casino souhaite maintenir et continuer à exploiter la Maison de Compagnies, soit le bâtiment n° 5182 sis sur une partie de la parcelle susvisée.

De son côté, la Ville de Meyrin est disposée à octroyer à cette fin à la Fondation Meyrinoise du Casino une nouvelle servitude de superficie aux clauses et conditions convenues ci-dessous.

D.

Le présent exposé préalable fait partie intégrante des conventions des parties.

II. SERVITUDE DE SUPERFICIE

La Ville de Meyrin constitue en faveur de la Fondation Meyrinoise du Casino une servitude de superficie soumise aux clauses et conditions qui suivent :

ARTICLE 1 § SERVITUDE DE SUPERFICIE

La partie superficiante constitue en faveur de la partie superficiare une servitude personnelle de superficie (*ci-après désignée par : "la servitude de superficie" ou « le droit de superficie »*), qui grèvera une partie de la parcelle 13112 de la commune de Meyrin, selon plan de servitude ci-joint (annexe n° 4), établi par hkdgéomatique, Kohler Dunant, ingénieurs géomètres, en date du 10 août 2026.

ARTICLE 2 § ENTREE EN POSSESSION

La partie superficiare est en possession du terrain grevé du droit de superficie depuis le mois de décembre deux mil seize (2016), mois d'entrée en force de la première autorisation de construire provisoire (DD 108365/2) ayant permis l'édification de la Maison des Compagnies (bâtiment n° 5182), étant précisé que la partie superficiare connaît parfaitement le bâtiment dans la mesure où elle en a assumé la construction et son exploitation durant 10 ans soit jusqu'au 6 septembre 2026. Il est à relever qu'elle a pu poursuivre son exploitation avec l'autorisation du Conseil administratif de la Ville de Meyrin entre cette dernière date et le jour de la signature du présent acte.

La partie superficiante garantit que la parcelle objet du droit de superficie n'est grevée d'aucun gage immobilier, ni d'aucune annotation de droit personnel ou de servitude interdisant d'atteindre le but visé à l'article 4.

Au surplus, le terrain demeure favorisé ou grevé des servitudes actives ou passives inscrites au Registre foncier.

ARTICLE 3 § DUREE

Le droit de superficie entre en vigueur dès la date de son inscription au Registre foncier, pour une durée de dix (10) ans, renouvelable.

Au moins dix-huit (18) mois avant son échéance, la partie superficière devra avertir la partie superficiante de ses intentions quant à l'extinction ou à une éventuelle demande de prolongation du droit de superficie.

Le silence de la partie superficière à cet égard sera assimilé à une renonciation de sa part à renouveler le droit de superficie, la partie superficière s'engageant d'ores et déjà à donner son consentement à la radiation de la servitude par la partie superficiante.

La prolongation du droit de superficie devra faire l'objet d'un acte authentique qui sera inscrit au Registre foncier.

Les parties conviennent d'ores et déjà que si une prolongation est accordée par la partie superficiante, elle peut être accordée pour une durée maximale de dix (10) ans, selon les mêmes conditions que celles définies dans le présent acte.

ARTICLE 4 § BUT

Le droit de superficie concédé confère le droit pour la partie superficière d'exploiter la Maison des Compagnies (bâtiment n° 5182) destinée à fournir des lieux de répétition, de médiation, ainsi que des ateliers, des locaux administratifs et techniques pour les arts scéniques (théâtre et danse en particulier) et à permettre d'organiser des représentations artistiques ouvertes au public.

Le maintien, sur l'assiette du droit de superficie, de la Maison des Compagnies (bâtiment n° 5182) est rendu possible par le bénéfice de l'autorisation de construire provisoire DD 312089/1, en force. Cette autorisation de construire provisoire arrive à échéance de le douze septembre deux mil vingt-sept (12.09.2027). En temps utile, la partie superficière déposera une nouvelle demande d'autorisation de construire provisoire pour la période comprise entre septembre deux mil vingt-sept (09.2027) et septembre deux mil trente-deux (09.2032).

Toute demande d'autorisation de construire, qu'elle soit provisoire ou définitive au-delà de septembre deux mil trente-deux (09.2032), devra préalablement être soumise pour approbation à la Ville de Meyrin, qui n'a pas l'obligation de les accepter.

La partie superficière s'engage à conserver pendant toute la durée du contrat l'affectation du bâtiment telle qu'elle ressort de ce but, et ne lui donner aucune autre affectation, même

partiellement. En outre, la partie superficière ne pourra en aucun cas modifier son but statutaire sans l'accord écrit de la partie superficiante.

ARTICLE 5 § RENTE

La servitude de superficie est concédée gratuitement.

ARTICLE 6 § INCESSIBILITE

Sous réserve d'une modification du présent droit de superficie moyennant la conclusion d'un acte authentique entre la partie superficiante et la partie superficière, la servitude de superficie est incessible et intransmissible.

ARTICLE 7 § OBLIGATIONS DE LA PARTIE SUPERFICIAIRE

La partie superficière a l'obligation :

- a) de maintenir à ses frais en bon état d'entretien et d'hygiène, pendant toute la durée du droit de superficie, les constructions et installations fixes établies sur l'assiette de la servitude de superficie ;
- b) de prendre d'une manière générale toutes les mesures de sécurité et salubrité nécessaires en relation avec la nature de son exploitation, notamment conclure une assurance responsabilité civile complémentaire couvrant d'éventuels

frais de dépollution du terrain à l'échéance du droit de superficie ; si, à l'échéance du contrat de superficie, le terrain s'avérait pollué, tous les travaux de décontamination ou de dépollution seraient à la charge et aux frais de la partie superficière, pour autant que celle-ci soit à l'origine de cette essentielle pollution;

- c) de conclure une assurance générale de la responsabilité civile dérivant de l'exploitation de son activité dans le bâtiment ; d'assurer les constructions non transportables, pour un montant équivalent à leur valeur vénale, contre les dégâts qui peuvent être causés par l'incendie, l'eau ou les forces de la nature ; d'acquitter régulièrement les primes y relatives et de remettre à la partie superficière, sur demande de celle-ci, une copie conforme des polices concernées ;
- d) d'acquitter les contributions publiques éventuelles, tant fédérales que cantonales et communales, les primes d'assurance et autres charges périodiques afférentes au droit de superficie, ainsi qu'aux constructions et installations fixes ;
- e) de se conformer à toutes législations applicables à son activité, et notamment en matière de protection de l'environnement, de séjour et d'établissement des étrangers, de droit du travail, d'assurances sociales et de protection des travailleurs, tant pour elle-même que pour

ses employés, ainsi que ses éventuels mandataires ou sous-traitants ;

- f) d'obtenir préalablement l'accord écrit de la partie superficiante si elle souhaite déléguer la gestion de la Maison des Compagnie (bâtiment n° 5182), la location ou la mise à disposition à un tiers, étant précisé que la partie superficiante s'engage à ce que les locataires respectent le voisinage et l'affectation des locaux. La gestion de la Maison des Compagnies (bâtiment n° 5182), la location ou la mise à disposition ne peuvent être déléguées qu'à un tiers n'ayant pas de but lucratif.
- g) d'obtenir l'accord écrit préalable de la partie superficiante pour tous travaux à plus-values qu'elle souhaiterait entreprendre sur le bâtiment ;
- h) d'exécuter ponctuellement les obligations qu'elle doit assumer en vertu du présent droit et de veiller en particulier que l'affectation du bâtiment reste conforme au but du présent droit ;
- i) de rendre compte à tout moment de son activité à la partie superficiante, sur demande de celle-ci, afin de lui permettre de vérifier le respect des obligations susmentionnées et du respect de l'affectation des locaux, ainsi que de faciliter le contrôle de la bonne exécution de ces obligations par la partie superficiante et ses mandataires.

ARTICLE 8 § DROIT DE RETOUR ANTICIPE

La partie superficiante possède en vertu de la loi (art. 779*f*et 779*g* du code civil) un droit de retour anticipé grevant le droit de superficie, qui pourra s'exercer moyennant un préavis de trois (3) mois si la partie superficiante excède gravement les limites de son droit réel ou viole gravement ses obligations contractuelles, notamment celles prévues à l'article 7, lettres a) à i), ou légales. Dans ce cas, la partie superficiante n'a aucune obligation de rechercher une solution de remplacement pour la partie superficiante.

La partie superficiante reconnaît que toute violation d'une obligation lui incombant en vertu du droit de superficie sera réputée grave (et permettra donc l'exercice du droit de retour anticipé) si elle a fait l'objet d'une mise en demeure de la partie superficiante restée infructueuse après trente (30) jours.

En outre, si la partie superficiante n'a plus les moyens de prendre en charge les frais de fonctionnement de la Maison des Compagnies (bâtiment n° 5182) et que ceux-ci doivent en conséquence être pris en charge, en tout ou en partie par la Ville de Meyrin, cette dernière peut exercer son droit de retour anticipé.

ARTICLE 9 § CONSEQUENCES DE L'EXERCICE DU DROIT DE RETOUR ANTICIPE

En cas de retour du droit de superficie avant l'échéance du terme, en vertu des dispositions de l'article 8 ci-dessus, toutes les

constructions, ainsi que les équipements et installations fixes, qui en font partie intégrante, passeront gratuitement en la propriété de la partie superficiante, à l'exclusion des meubles.

La partie superficiaire ne pourra exiger aucune autre indemnité pour quelques motifs que ce soit, étant en particulier constaté et convenu entre les parties que bâtiment n° 5182 et son coût de construction et d'aménagement, y compris les équipements sur la durée du présent droit de superficie ont déjà été amortis entre les années 2016 et 2026. Demeure toutefois réservé l'article 779g alinéa 1 du code civil.

ARTICLE 10 § CONSEQUENCES DE L'EXTINCTION DU DROIT DE SUPERFICIE A SON ECHEANCE

A l'extinction de la servitude de superficie, les constructions, ainsi que les équipements et installations fixes qui en font partie intégrante passeront gratuitement en la propriété de la partie superficiante.

La partie superficiaire ne pourra exiger aucune autre indemnité pour quelques motifs que ce soit, étant en particulier constaté et convenu entre les parties que le bâtiment n° 5182 et son coût de construction et d'aménagement, y compris les équipements sur la durée du présent droit de superficie ont déjà été amortis entre les années 2016 et 2026..

ARTICLE 11 § SERVITUDES ET AUTRES DROITS

IMMOBILIERS

La partie superficiante déclare qu'à sa connaissance le bien-fonds grevé fait l'objet au Registre foncier des seules inscriptions suivantes :

Mentions et annotations

- Mention de préemption en faveur de l'Etat de Genève (LGZDI), inscrite sous P.j. 8833 du 2 septembre 2004.
- Aucune annotation.

Servitudes et charges foncières

- En droit, servitude d'interdiction de porcheries, inscrite sous DI47-185 du 10 septembre 1917 (RS 27423) à la charge des parcelles 12122 et 12716.
- En charge, servitude d'interdiction de porcheries, inscrite sous DI47-185 du 10 septembre 1917 (RS 27424) en faveur des parcelles 12122 et 12716.
- En charge, servitude d'interdiction de porcheries, inscrite sous P.j. A150 du 14 janvier 1920 (RS 27425) en faveur de diverses parcelles.
- En charge, servitude d'interdiction de porcheries, inscrite sous P.j. A150 du 14 janvier 1920 (RS 27427) en faveur de diverses parcelles.
- En charge, servitude d'interdiction de porcheries, inscrite sous P.j. A150 du 14 janvier 1920 (RS 27428) en faveur de diverses parcelles.

- En charge, servitude de passage, inscrite sous P.j. A150 du 14 janvier 1920 (RS 37882) en faveur de la parcelle 12136.
- En charge, servitude de superficie en faveur de Fondation Meyrinoise du Casino, inscrite sous P.j. 9100 du 13 septembre 2016 (RS 93117).
- En charge, servitude de superficie en faveur des Services Industriels de Genève, inscrite sous P.j. 6726 du 13 juillet 2018 (RS 99392).
- En charge, servitude de canalisation(s) électricité, inscrite sous P.j. 6726 du 13 juillet 2018 (RS 99393) en faveur des Services Industriels de Genève.

ARTICLE 12 § GAGES

La parcelle 13112 de Meyrin ne fait l'objet au Registre foncier d'aucune inscription hypothécaire quelconque.

ARTICLE 13 § RESPONSABILITES

La partie superficiaria répond de tous les dommages pouvant survenir à la partie superficiante ou à des tiers du fait de la construction, de l'entretien, de l'exploitation ou de la présence de ses bâtiments et installations, et de l'existence du droit de superficie, sauf si elle établit la responsabilité des tiers ou une faute grave de la partie superficiante.

Elle représentera cette dernière dans tout litige avec des tiers relatif à l'existence ou à l'usage du droit de superficie, et liquidera ces litiges à ses frais.

La partie superficiante atteste en outre n'avoir connaissance d'aucune pollution du sous-sol de l'immeuble et garantit n'en avoir provoqué aucune. Il est précisé que la parcelle 13112 de la commune de Meyrin n'est pas inscrite au cadastre des sites pollués, selon extrait ci-joint (annexe n° 5).

ARTICLE 14 § FRAIS

Les droits, frais et honoraires des présentes, et de leurs éventuelles modifications ultérieures, sont à la charge du superficiaire.

Quant aux droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier relatifs aux présentes, il est précisé qu'une demande d'exonération sera déposée pour le compte du superficiaire, dans la mesure où le bâtiment objet du présent droit de superficie aura une affectation à but d'utilité publique.

ARTICLE 15 § FOR ET DROIT APPLICABLE

Tout différend résultant du présent contrat ou en rapport avec celui-ci se règlera par voie de médiation, selon les règles de médiations commerciales instituées par les Chambres de Commerce et Industrie Suisses. Elle aura lieu à Genève.

En cas d'échec de la médiation, les tribunaux ordinaires de la République et canton de Genève, sous réserve du recours au Tribunal fédéral, seront compétents.

III. DISPOSITIONS FINALES

ZONE

La parcelle 13112 de Meyrin est située en zone 5 de développement industriel et artisanal.

Zone de développement industriel ou d'activités mixtes

La parcelle 13112 est soumise au droit de préemption de l'Etat de Genève, conformément à la loi générale sur les zones de développement industriel ou d'activités mixtes.

Toutefois, l'acte ne constitue pas un cas de préemption permettant l'exercice du droit. En effet, l'acte ne porte pas sur l'aliénation d'un bien-fonds.

LEGISLATION SUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES PAR DES PERSONNES A L'ETRANGER (LFAIE)

L'acquéreur certifie que son acquisition a lieu pour son propre compte exclusivement et en aucune manière dans l'intérêt de tiers, et n'est pas financée dans des proportions inusuelles par des personnes à l'étranger au sens de cette législation.

D'autre part, une copie conforme de l'attestation notariale demeure ci-jointe (annexe n° 6).

REGISTRE FONCIER

Le Registre foncier de Genève est requis d'inscrire les stipulations de l'acte, à savoir :

- radiation d'une servitude de superficie échue,
- constitution d'une servitude de superficie.

Les parties mandatent conjointement le notaire pour apporter les compléments et/ou ajustements que pourraient exiger les pouvoirs publics, tant dans l'acte que dans ses annexes, afin de permettre l'inscription des présentes au Registre foncier.

DONT ACTE

Fait et passé à Meyrin, Rue des Boudines 2, en la mairie de Meyrin.

Et, après lecture faite, les comparants, puis le notaire, signent l'acte.

Commune de Meyrin :

Fondation Meyrinoise du Casino :

Le notaire :

Annexes :

1. Délibération du Conseil municipal de la Commune de Meyrin et décision du Département en charge des communes
2. Décision du Conseil administratif
3. Plan de la parcelle 13112 de Meyrin
4. Plan de servitude
5. Extrait du cadastre des sites pollués
6. Attestation notariale LFAIE.

Délibération n° 2026-22 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 250'000.- en vue du réaménagement du préau inférieur de l'école de Bellavista II

Vu l'exposé des motifs ci-après ;

Vu la volonté de la commune de Meyrin de favoriser la qualité de vie, le bien-être des habitants et le développement harmonieux des espaces publics ;

Vu la nécessité de proposer des lieux de rencontre, de loisirs et de détente adaptés aux enfants et aux familles, répartis de manière équilibrée sur le territoire communal ;

Vu la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI), ainsi que son règlement d'application (RCI), encadrant la réalisation d'aménagements extérieurs sur le territoire communal ;

Vu les normes de sécurité en vigueur relatives aux places de jeux, notamment les normes SN EN 1176 et SN EN 1177 applicables aux équipements et aux surfaces amortissantes ;

Vu les recommandations du Bureau de prévention des accidents (BPA) concernant la conception et la sécurité des aires de jeux ;

Vu la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand), encourageant l'accessibilité des espaces publics à toutes et tous ;

Vu la politique cantonale en matière d'arborisation et de végétalisation, notamment les objectifs visant à renforcer la couverture arborée, à lutter contre les îlots de chaleur et à favoriser la biodiversité en milieu urbain ;

Vu la politique communale et la démarche participative réalisée permettant aux enfants d'être proactifs dans les décisions qui les touchent et l'obtention du label *Commune amie des enfants* ;

Vu le rapport de la commission durabilité et climat ;

Conformément à l'art.30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 8 septembre 2026,

D E C I D E
PAR XX OUI

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 250'000.-** destiné à l'ouverture d'un crédit de construction en vue du réaménagement du préau inférieur de l'école de Bellavista II,
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif, sous rubrique 21.14,
3. D'amortir cette dépense nette de CHF 250'000.- au moyen de 10 annuités, sous la rubrique n° 21.33 dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2027,
4. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 250'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux,

Certifié conforme à la décision
du Conseil municipal

La Présidente

Cosima Deluermoz

Délibération n° 2026-22

Exposé des motifs

En mai 2025, les élèves, par l'intermédiaire du conseil d'école, ont adressé un courrier au maire afin de proposer des améliorations concrètes du préau. Dans ce courrier, ils demandaient l'ajout de structure de jeux, un banc de l'amitié, la réfection des peintures au sol et de la végétation.

La Commune a souhaité saisir cette opportunité pour mener un projet de réaménagement intégrant une véritable participation des enfants aux réflexions et aux choix d'aménagement. Le projet doit toutefois composer avec plusieurs contraintes techniques importantes liées à la configuration du site (préau situé sur dalle, présence des salles de gymnastique en sous-sol, limitation des charges admissibles, absence de pleine terre et d'arrivée d'eau).

L'enjeu consiste ainsi à concevoir un projet conciliant :

- les besoins exprimés par les élèves
- les contraintes techniques et financières du site
- les exigences de sécurité et d'entretien
- la volonté politique de promouvoir la participation des enfants aux projets communaux qui les concernent.

Une démarche participative a été mise en place par les services Solidarités et Cohésion Sociale, Technique et Voirie et Paysage et Biodiversité en coordination avec les enseignants. Des représentants des trois services se sont rendus à quatre rencontres afin d'échanger avec les élèves membres du conseil de classe (2 élèves de chacune des classes de l'école).

Les élèves ont été sensibilisés aux contraintes techniques du site, notamment la présence des salles de gymnastique sous le préau, et des limitations de charge de la dalle qui en résultent, ainsi que les contraintes liées à l'entretien et à l'exploitation des aménagements. Ils ont également été informés de l'organisation spatiale du préau en différentes zones d'usages : une zone calme, une zone de jeu modéré et une zone de jeu dynamique.

Sur cette base, les représentants du conseil d'école ont bénéficié d'un accompagnement afin de devenir les relais de la démarche participative dans l'ensemble des classes. Dans ce cadre, des binômes d'élèves, d'âges différents, ont été constitués pour soutenir notamment les plus jeunes dans cette démarche.

Il a d'abord été proposé aux enfants d'imaginer les équipements et aménagements qu'elles et ils souhaitaient voir intégrés dans chacune des zones. Les propositions recueillies lors des ateliers ont permis d'identifier différents types de jeux, d'espaces de rencontre et d'équipements souhaités par la large majorité des participants. Pour affiner le choix des équipements, les sujets ont ensuite été soumis à leur vote.

Pour clôturer la consultation, un plan des aménagements a été proposé et a été validé par les élèves du conseil d'école.

Préalablement à cette consultation, les propositions ont fait l'objet d'un examen de faisabilité réalisé avec les services communaux concernés ainsi que le corps enseignant. Des échanges réguliers ont été maintenus durant l'ensemble du processus afin de vérifier la compatibilité des choix avec les usages scolaires et les modalités de surveillance du préau.

Les équipements retenus correspondent ainsi aux options ayant obtenu la préférence des écolières et écoliers lors des votes organisés dans le cadre de la démarche participative.

L'implantation des différentes zones (zone calme, zone de jeu modéré et zone de jeu dynamique) ainsi que la répartition des équipements au sein du préau ont été étudiées par les services communaux compétents afin de garantir la cohérence des usages, la sécurité des utilisateurs et utilisatrices, le respect des contraintes structurelles de la dalle et la qualité de la surveillance des espaces.

La solution retenue constitue ainsi la synthèse entre les besoins exprimés par les 345 élèves, les contraintes du site et les exigences techniques et opérationnelles de la Commune.

Les éléments demandés par les élèves correspondent à la mise en place de différents aménagements :

- Réduction du nombre de terrain de basket afin de permettre d'autres aménagements
- Conservation d'un terrain de basket et création d'un terrain mixte (foot/basket)
- Mise en place de grandes assises dont certaines avec de la végétation
- Peinture au sol (échelle, dame et sprint)
- Aménagements de structure de jeux ;
 - Tobogan depuis les escaliers
 - Trampolines
 - Parcours d'équilibre
 - Mur de grimpe
- Bancs de l'amitié peints par les élèves
- Armoire mobile à équipement de jeux
- Fontaine écopotable

Aménagement du préau sur dalle (max 500kg/m2)				
Description	Unité	Nombre	Prix/u	Prix total
Installation de chantier comprenant: l'aménée, l'installation, l'entretien et le repli du matériel nécessaire au chantier ; les baraques de chantier, sanitaires et installations de stockage nécessaires ; les clôtures, barrières, protections et la signalisation provisoire garantissant la sécurité du chantier et des tiers ; les accès de chantier et protections des surfaces existantes ; les raccordements provisoires aux réseaux (eau, électricité), consommations à charge de la Commune; les mesures de protection de l'environnement, notamment la gestion des eaux de chantier, la prévention des nuisances (bruit, poussières, boues) et la protection de la végétation et des ouvrages existants ; le nettoyage courant du chantier et des voies d'accès utilisées par l'entreprise ; l'évacuation des déchets de chantier générés par l'installation elle-même	u	1	9'000.00 CHF	9'000.00 CHF
Jeux				
F+pose d'un toboggan tunnel/tube, H.3.50- serrurerie à prévoir pour la barrière de l'escalier	pce	1	20'000.00 CHF	20'000.00 CHF
F. de chariot/armoire à jeux à roulettes pour l'extérieur	pce	2	1'000.00 CHF	2'000.00 CHF
F+pose de trampolines (min 3x)	u	1	20'000.00 CHF	20'000.00 CHF
Marquages nouveaux de 3 jeux + restauration tracage de 2 terrains de sport (foot et basket)				
-Marquage d'un plateau de jeu d'échec (env. 2.80m)	u	1	15'000.00 CHF	15'000.00 CHF
-Marquage 3 pistes de course				
-Marquage d'un plateau de jeu de l'échelle				
Parcours d'équilibre à ressort (suite de petites plateformes)	pce	1	15'000.00 CHF	15'000.00 CHF
Pièces pour le jeu d'échec (grand format)	pce	1	800.00 CHF	800.00 CHF
Pièces pour le jeu de dames (grand format)	pce	1	500.00 CHF	500.00 CHF
Dés (grand format)	pces	2	100.00 CHF	200.00 CHF
Prises de grimpe - scellement chimique	pce	1	3'000.00 CHF	3'000.00 CHF
Déplacement du banc, scellement chimique	pce	1	300.00 CHF	300.00 CHF
Portail double porte et cylindre entre le préau du haut et bas	pce	1	2'000.00 CHF	2'000.00 CHF
Honoraires GC	u	1	15'000.00 CHF	15'000.00 CHF
- Analyse de la dalle du préau existante.				
- Plans techniques, adaptations des fondations de jeux. Validation avec fournisseur jeux.				
- Dépose de la demande d'autorisation de construire au prêt du canton.				
- Coordination avec entreprise spécialisée de marquage.				
- Suivi du chantier.				
Revêtement souple				
Démontage pavés + évacuation	m2	140	50.00 CHF	7'000.00 CHF
Revêtement souple type 'Safebond'	m2	160	200.00 CHF	32'000.00 CHF
F+pose béton fondation (allégé selon poid dalle)	m3	10	550.00 CHF	5'500.00 CHF
F+pose de volige acier	ml	60	100.00 CHF	6'000.00 CHF
Mobilier				
Grandes assises type deck de différentes hauteurs, scellées au sol	m2/pces	5	1'500.00 CHF	7'500.00 CHF
Fontaine écopotable				
Fourniture de la fontaine	pce	1	5'000.00 CHF	5'000.00 CHF
Fouille et mise en place	pce	1	5'000.00 CHF	5'000.00 CHF
Végétation				
Bac de plantation	pces	3	2'000.00 CHF	6'000.00 CHF
Arbre	pces	6	500.00 CHF	3'000.00 CHF
Terreau, engrais	m3	2.5	160.00 CHF	400.00 CHF
Pergolas (y.c bacs, structures, terreau et plantes)	pces	1	18'000.00 CHF	18'000.00 CHF
Divers				
Nettoyage général haute pression - entreprise ext.	h	12	50.00 CHF	600.00 CHF
Attestation de conformité		1	1'500.00 CHF	1'500.00 CHF
Sous-total HT				200'300.00 CHF
Imprévus 15%				30'045.00 CHF
Sous-total				230'345.00 CHF
TVA 8.1%				18'657.95 CHF
Total TTC				249'002.95 CHF

Incidences financières

Le budget d'investissement nécessaire à la réalisation des phases SIA 32 à 53 pour le préau bas est estimé à : **CHF 250'000.–**

Ce montant comprend l'ensemble des prestations, soit les honoraires, les travaux, les équipements ludiques et la végétalisation.

Les coûts de fonctionnement annuels sont estimés comme suit :

- Entretien du mobilier urbain et contrôles de sécurité des nouveaux jeux, entretien et fourniture d'eau potable : CHF 3'000.– par an, par adaptation du budget existant ;
- Entretien des zones florales (arbres et arbustes) : CHF 1'000 par an, les frais sont répartis entre l'entretien des arbres et arbustes.

1. Groupe ou prestation publique concerné :	
– 21 – Scolarité obligatoire	
2. Crédit d'investissement	
L'objet figure déjà dans le plan des investissements ? X oui ou ☐ non <u>Explication signe devant chiffre :</u> Le moins (-) signifie augmentation des charges ou une diminution de recettes, Le (+) signifie une diminution des charges ou une augmentation des recettes. <u>Données du plan des investissements</u> N° projet: Investissement brut estimé: - CHF 250'000 Recettes d'inv. estimées: Voir tableau annexe <u>Impact financier estimé sur le budget de fonctionnement</u> (budget supplémentaire) I. Charges annuelles: - CHF 29'000 (y.c. amortissement CHF 25'000) II. Recettes annuelles moyennes depuis l'année : CHF 0 Voir tableau annexe	
3. Conformité au plan des investissements	
L'acceptation de cet objet est-il conforme au plan des investissements ? au niveau de sa priorité: X oui ou ☐ non au niveau de l'année de démarrage: X oui ou ☐ non L'acceptation de cet objet nécessite de changer la priorité d'un autre projet (pour des questions financières ou de ressources humaines) ? ☐ oui ou X non commentaires:	

PROJET : crédit de construction en vue du réaménagement du préau inférieur de l'école de Bellavista II DELIBERATION : D-2026-22 DATE : 14.08.2026

Description :

Délibération n° 2026-22 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 230'000.- en vue du réaménagement du préau inférieur de l'école de Bellavista II

Amortissement 230'000.- sur 10 ans -> 23'000.-

Coûts de fonctionnement :

entretien du mobilier urbain et contrôles de sécurité des nouveaux jeux et entretien et fourniture d'eau potable CHF 3'000.- par an;
entretien des zones florales (arbres et arbustes) CHF 1'000.- par an;

DEBUT PROJET : 2027 FIN PROJET : 2027 1ère année fonctionnement sur 12 mois : 2028

		taux fonctionnement :										
		nbre mois fonctionnement :										
		100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
		0	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
ESTIMATION	INDICE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE	ANNEE
BUDGET ANNUEL		2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
REVENUS												
40 Revenus fiscaux	-	102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
42 Taxes	-	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
43 Revenus divers	-	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
44 Revenus financiers	-	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
46 Revenus de transfert	-	102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
47 Subventions à redistribuer	-	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
49 Imputations internes	-	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES REVENUS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CHARGES												
30 Charges de personnel	-	102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Biens, services et autres charges d'expl.	-4'000	102.5%	-4'000	-4'100	-4'203	-4'308	-4'415	-4'526	-4'639	-4'755	-4'874	-4'995
33 Amortissements du patrimoine administratif	-23'000	100.0%	-23'000	-23'000	-23'000	-23'000	-23'000	-23'000	-23'000	-23'000	-23'000	-23'000
34 Charges financières	-	102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
36 Charges de transfert	-	102.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37 Subventions à redistribuer	-	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
39 Imputations internes	-	100.0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES CHARGES	-27'000	-	-27'000	-27'100	-27'203	-27'308	-27'415	-27'526	-27'639	-27'755	-27'874	-27'995
RESULTAT	-27'000	-	-27'000	-27'100	-27'203	-27'308	-27'415	-27'526	-27'639	-27'755	-27'874	-27'995

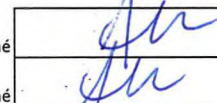
Note : les recettes sont en positifs, les charges en négatifs. Une diminution de recettes est en négatif, une diminution de charge est en positif

validé par service des finances :


date : 14.08.2026

validé par service de fonctionnement concerné

validé par service de l'investissement concerné



PROJET :	crédit de construction en vue du réaménagement du préau inférieur de l'école de Bellavista II	DELIBERATION :	D-2026-22
----------	---	----------------	-----------

DATE : 14.08.2026

Description :

Délibération n° 2026-22 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 230'000.- en vue du réaménagement du préau inférieur de l'école de Bellavista II

Début et fin des travaux estimés pour 2027.

DEBUT PROJET : 2027 FIN PROJET : 2027 1ère année fonctionnement sur 12 mois : 2028

ACTIF /PASSIF

ACTIFS

10 Patrimoine financier

14. Patrimoine administratif

TOTAL DES ACTIFS

PASSIFS

20 Capitaux de tiers

29 Capital propre

TOTAL DES PASSIFS

nbre mois fonctionnement :		ANNEE 2026	ANNEE 2027	ANNEE 2028	ANNEE 2029	ANNEE 2030	ANNEE 2031	ANNEE 2032	ANNEE 2033	ANNEE 2034	ANNEE 2035	ANNEE 2036
INVESTISSEMENT												
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	230'000	-	230'000	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	230'000	-	230'000	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	230'000	-	230'000	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	230'000	-	230'000	-	-	-	-	-	-	-	-	-

validé par service des finances :

20

validé par service de fonctionnement concerné

date :

14.08.2026

validé par service de l'investissement concerné

Délibération n° 2026-23 relative à la constitution d'une servitude de canalisation multiples grevant la parcelle n° dp 15266 de 991 m², en faveur de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN)

Vu les deux dossiers de mutation 7/2024 et 19/2024 qui ont permis de mettre à jour les parcelles du domaine public qui traversent le site du CERN soit le chemin de la Berne et le chemin de Maisonnex, sur la base de changement d'assiettes de route, notamment en lien avec la construction de nouveaux bâtiments;

Vu les actes notariés signés par-devant Me Jérôme Schöni sur la base de ces deux dossiers de mutation qui ont permis de créer les parcelles de dp 15266 (ch. de la Berne) et dp 15282 (ch. de Maisonnex);

Attendu que le CERN, parallèlement aux remaniements parcellaires, a constitué plusieurs servitudes de canalisations grevant le ch. de Maisonnex dans les actes notariés précités instrumentés par Me Jérôme Schöni notaire, mais a omis de mettre en œuvre la même démarche pour le ch. de la Berne;

Vu les nombreuses canalisations déjà construites traversant sous la nouvelle assiette du domaine public créée soit le dp 15266 de Meyrin;

Attendu que ces servitudes de canalisation notamment d'eau, d'électricité et de fibres optiques ne sont destinées qu'aux activités du CERN, même si elles se trouvent sous le domaine public communal;

Vu l'importance pour le CERN de garantir la pérennité de ces canalisations qui permettent le fonctionnement et les liaisons entre les différents bâtiments et l'intérêt pour la Commune que ces canalisations soient foncièrement propriété du CERN et entretenues par l'organisation internationale;

Vu le plan de servitude de canalisations multiples avec une assiette de 991 m², établi par MBC Ingeo géomètre officiel le 17 mars 2026, qui pourrait être encore légèrement modifié;

Vu le projet d'acte notarié établi par Me Jérôme Schöni pour constituer cette servitude de canalisations multiples qui prévoit l'obligation de construction, d'entretien et de rénovation des canalisations à charge du CERN;

Vu le rapport de la commission XXX,

Vu l'article 30, alinéa 1 let. k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 4, alinéa 2, lettre b) de la loi sur le domaine public;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du,

D E C I D E

PAR XX

à la majorité qualifiée

1. d'accepter de constituer gratuitement en faveur de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) sur la parcelle n° dp 15266 de Meyrin, une servitude de canalisations (canalisations multiples) de l'ordre de 991 m², selon le plan de servitude de MBC Ingeo géomètre, établi le 17 mars 2026, qui pourrait encore être légèrement modifié,
2. de demander au Conseil d'État d'approuver la constitution de la servitude figurant sous point 1 dans la mesure où elle grève le domaine public et qu'elle a une surface de moins de 1'000 m²,
3. de prendre acte que les honoraires, frais et émoluments de l'acte notarié et du plan en lien avec la présente délibération sont à la charge de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN),
4. de charger le Conseil administratif de déléguer deux de ses membres pour signer tous les actes notariés relatifs à la constitution de la servitude de canalisations (canalisations multiples) en faveur de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN).

Certifié conforme à la décision
du Conseil municipal

La présidente

Cosima Deluermoz

Délibération n° 2026-23

Exposé des motifs

Dans le cadre des relations entre l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) et la ville de Meyrin, un remaniement parcellaire avec changement d'assiettes de route a dû intervenir en 2024 sur la base de deux dossiers de mutation 7/2024 et 19/2024 qui ont permis de créer les deux nouvelles parcelles n° 15266 (ch. de la Berne) et dp 15282 qui figurent sur le plan cadastral joint à la présente délibération.

Lors de ce remaniement foncier, les parcelles de dp ont pu être dégreuvées de nombreuses servitudes au profit de SIG. Il a aussi été maintenu plusieurs servitudes de canalisations existantes. Le CERN a fait parallèlement une mise à jour des servitudes de canalisation existantes. En outre, par l'acte notarié concrétisant le remaniement parcellaire, le CERN a préalablement au transfert des parcelles au dp communal, constitué plusieurs servitudes de canalisation d'électricité et d'eau. En revanche, le CERN a omis d'indiquer plusieurs canalisations existantes sous le chemin de la Berne, mais qui n'avaient pas été cadastrées et qui n'avaient pas fait l'objet de constitution de servitudes.

Dans la mesure où foncièrement, en l'absence de constitution de servitudes, la ville de Meyrin devient propriétaire de ces installations, la pérennité de celles-ci n'est pas assurée pour le CERN et surtout leur entretien serait à la charge de la ville de Meyrin, ce qui n'est pas adéquat.

Dès lors, une solution a été recherchée pour permettre au CERN de garantir le passage de ses canalisations d'eau, d'électricité et de fibres optiques notamment sans devoir les individualiser, afin d'éviter de devoir pour chaque nouvelle liaison souterraine nécessaire à son activité constituer de nouvelles servitudes.

Dans la mesure où ces canalisations sont regroupées dans un périmètre inférieur à 1'000 m², il a été proposé la constitution d'une servitude de canalisations multiples grevant le dp 15266 - ch. de la Berne, avec une assiette de l'ordre de 991 m² en faveur de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN). Cette servitude nécessite l'aval du Conseil d'État dans la mesure où elle grève le domaine public sur une surface de peu d'importance, soit de moins ou égale à 1'000 m², conformément à l'article 4, alinéa 2, let b de la loi sur le domaine public (L 1 05 - LDPu).

Un plan de servitude a été établi par MBC Ingeo, géomètre, le 17 mars 2026. Celui-ci pourrait encore être très légèrement modifié. Il est joint à la présente délibération.

Sur cette base Me Jérôme Schöni a établi un projet d'acte notarié qui permet de définir les obligations du CERN en prévoyant que le bénéficiaire de la servitude garantit que tous les travaux nécessaires à la pose de ces canalisations ont été et seront exécutés dans les règles de l'art. L'acte prévoit aussi les obligations du CERN en lien avec les autorisations nécessaires à l'utilisation du domaine public et à la conduite du chantier et après chaque intervention pour la remise en état des lieux s'il devait intervenir sur le dp 15266.

L'acte prévoit également que la ville de Meyrin reconnaît que les canalisations sont la propriété exclusive du CERN et qu'elle n'a aucune prétention à faire valoir, quelle qu'elle soit, sur les canalisations.

Cet acte permet donc de protéger tant les intérêts de la ville de Meyrin que ceux du CERN en définissant clairement les engagements et obligations de chacune des parties.

Il est donc dans l'intérêt de la ville de Meyrin de conclure cet acte pour une bonne gestion du domaine public.

Il est à préciser que tous les frais de cette opération seront pris en charge par le CERN soit les frais, honoraires et émoluments du géomètre, du notaire et du registre foncier.

Annexes :

1. plan cadastral
2. plan de servitude de MBC Ingeo

Délibération n° 2026-12a relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de ~~CHF 98'000.-~~ CHF 58'400.- pour 2026, et CHF 42'000.- CHF 81'600.- pour 2027, destiné à l'étude d'une image directrice d'urbanisme dans le secteur sud du quartier Champs-Fréchets, permettant notamment de préciser les modalités d'accueil d'un EMS et de requalification de l'entrée du quartier

Vu l'exposé des motifs ci-après;

Vu la résolution 2025-01a votée par le Conseil municipal le 16 décembre 2025;

Vu les potentiels identifiés dans le périmètre des Champs-Fréchets par l'étude directrice relative à la préservation, la valorisation et la densification de Meyrin-cité;

Vu les discussions en cours entre la Commune et la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC), relatives à la potentielle acquisition d'une partie du bâtiment du centre commercial des Champs-Fréchets;

Vu la volonté communale de développer une démarche partenariale avec la Fondation EMS Jura-La Tour et l'association des EMS de Meyrin, afin d'augmenter le nombre de places en EMS sur la Commune;

Vu le rapport de la commission urbanisme du 26 août 2026;

Conformément à l'art.30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 8 septembre 2026,

D E C I D E

PAR XX

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de ~~CHF 98'000.-~~ CHF 58'400.- destiné à financer l'étude d'une image directrice d'urbanisme sur le secteur sud de Champs-Fréchets, permettant notamment de préciser les modalités d'accueil d'un EMS et de requalification de l'entrée du quartier,

2. de comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2026 sur le compte 79.31,
3. de couvrir ce crédit budgétaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voir par le capital propre,
4. d'autoriser le Conseil administratif à inscrire au budget de fonctionnement 2027 ~~CHF 42'000.-~~ **CHF 81'600.-**.

Certifié conforme à la décision
du Conseil municipal

La Présidente:

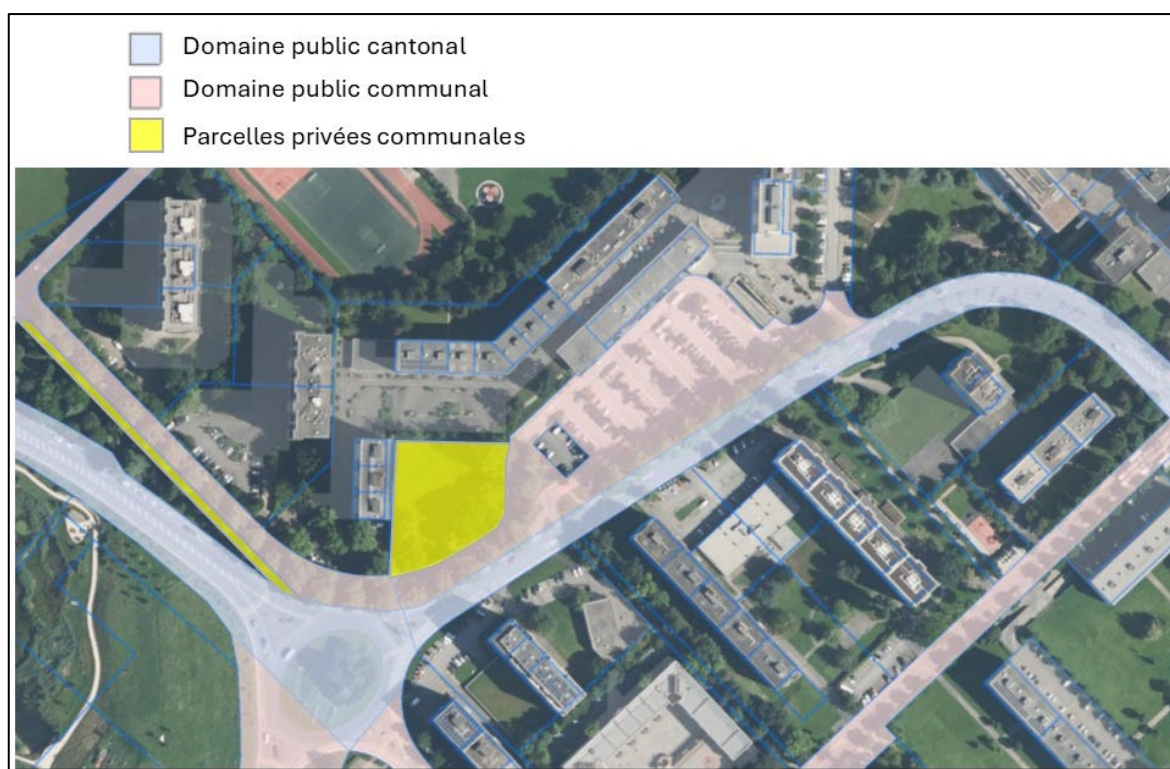
Cosima Deluermoz

Délibération n° 2026-12a

Exposé des motifs

Le quartier des Champs-Fréchets est un des ensembles urbains emblématiques de Meyrin. Depuis sa construction, il a cependant fait l'objet de peu d'investissements relatifs à son entretien et à sa rénovation, sachant qu'une grande majorité des terrains sont en mains privées.

Pour autant, la Commune dispose d'un pouvoir d'agir sur les terrains lui appartenant, notamment en ce qui concerne l'entrée sud du quartier, aujourd'hui occupée par un parking en surface appartenant au domaine public communal, par des voiries et par des espaces verts appartenant au domaine privé communal.



Domaine public et parcelles privées communales au sud des Champs-Fréchets

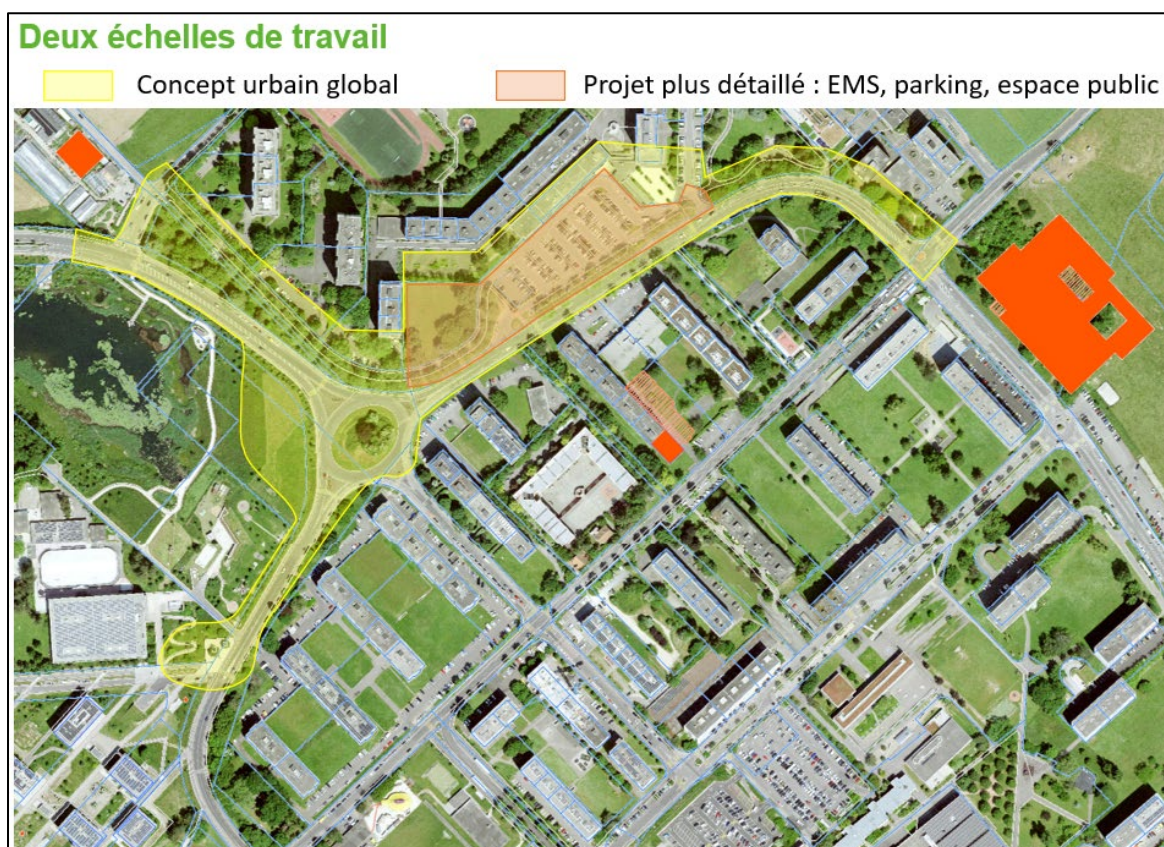
Par ailleurs, le besoin de réaliser un nouvel EMS sur Meyrin a été identifié lors des débats sur l'image directrice du secteur Corzon. Ainsi, la résolution 2025-01a, votée par le Conseil municipal le 16 décembre 2025, demande au Conseil administratif de revenir vers le Conseil municipal avec une proposition de crédit d'étude visant à étudier plus précisément la faisabilité de la réalisation d'un EMS sur le parking de Champs-Fréchets, avec l'objectif d'une réalisation à l'horizon 2030-2035.

La présente délibération vise donc à répondre à la résolution 2025-01a, en prenant en considération l'ensemble des enjeux à traiter dans le cadre de cette étude d'urbanisme à venir (« image directrice »). Ces enjeux peuvent être résumés de la manière suivante :

- Afin de garantir un développement urbain qualitatif, le potentiel d'accueil en matière de nouveaux bâtiments doit être évalué dans un contexte

géographique assez large, afin de travailler à améliorer les liens entre Champs-Fréchets, le reste de la Cité et les Vergers. Un « concept urbain » d'ensemble doit donc être défini.

- L'implantation du futur EMS doit se faire en harmonie avec une requalification qualitative de l'entrée du quartier des Champs-Fréchets, tant au niveau du volume du futur bâtiment que de la qualité des espaces publics futurs. A cette échelle, les études devront être plus précises (implantation de l'EMS, volume du bâtiment, gestion des accès, qualité des espaces publics...) ;
- Le maintien d'activités commerciales sur site est important, car elles contribuent au tissu économique meyrinois et à la vie du quartier ;
- La question du stationnement lié aux activités commerciales, au futur EMS et aux éventuels besoins des résidents doit donc être finement étudiée ;
- Un enjeu de requalification paysagère de la rue des Vernes et de l'avenue Louis-Rendu existe tout autour du quartier de Champs-Fréchets, dans l'objectif de modérer les vitesses de circulation, de sécuriser les piétons et cycles, d'atténuer la forte coupure urbaine que représentent ces voiries vis-à-vis des quartiers voisins ;
- Le travail d'image directrice d'urbanisme doit intégrer une démarche de concertation adaptée aux enjeux en présence.



Périmètre d'étude global et échelles de travail envisagées

L'ensemble de ces problématiques amènera à mobiliser des compétences professionnelles multiples : architecte-urbaniste, architecte-paysagiste, ingénieur mobilité, expertise environnementale, analyse de sol, analyse commerciale, concertation.

L'existence d'analyses menées précédemment en matière d'urbanisme et de mobilité constitue dans le même temps une base de travail solide. Cela permettra donc de viser une certaine efficience pour l'étude de l'image directrice pour le secteur sud du quartier Champs-Fréchets.

Les honoraires estimés, y compris une part de divers et imprévus (10%) sont donc de CHF 175'000.-. La Fondation EMS Jura-La Tour prendra en charge directement une part des honoraires pour CHF 35'000, ce que ramène le coût prévisionnel à charge de la Commune à CHF 140'000.-.

Environ ~~70%~~ **42%**, soit ~~CHF 98'000.-~~ **CHF 58'400.-**, de cette somme devrait être dépensée sur 2026 et le solde sur 2027, soit ~~CHF 42'000.-~~ **CHF 81'600.-**.

Résolution n° 2026-06 proposée par le Conseil administratif visant à formaliser la réalisation d'un espace de vie infantine (EVE) ainsi que le réaménagement des locaux « Chez Gilberte – la maison meyrinoise » dans le cadre du projet porté par la Fondation Nouveau Meyrin pour la rénovation et la transformation des immeubles situés à la rue Gilbert 14-28, à la rue De-Livron 1-9 et à la rue de la Prulay 2-10 ainsi que du Gilbert centre situé à la rue de la Prulay 2bis

Vu la résolution n°2023-07, votée par le Conseil municipal le 12 septembre 2023, validant l'inscription de trois espaces de vie infantine au plan des investissements;

Vu le plan d'action familles, enfance et jeunesse élaboré par le service solidarités et cohésion sociale et le service petite enfance et familles en 2024;

Vu la liste d'attente mise à jour par le service petite enfance et familles en décembre 2025, faisant état de 435 demandes de places pour un accueil en EVE ou auprès d'une accueillante familiale de jour;

Vu le taux d'offre actuel de 31,6% alors que la FDAP recommande aux communes un taux de 44% d'ici 2029;

Vu les prestations délivrées par « Chez Gilberte – la maison meyrinoise » installée à Gilbert centre depuis 2020;

Vu le concours d'architecture organisé par la Fondation Nouveau Meyrin visant à rénover et transformer les immeubles situés à la rue Gilbert 14-28, à la rue De-Livron 1-9 et à la rue de la Prulay 2-10 ainsi que le Gilbert centre situé au 2bis rue de la Prulay lancé le 28 janvier 2025;

Vu le projet lauréat « Epissure » désigné à l'unanimité du jury et annoncé le 27 juin 2025;

Vu le programme de législature 2025-2030 de la ville de Meyrin intitulé « pour une ville innovante, inclusive et durable »;

Vu le plan des investissements 2025-2035;

Conformément aux articles 29, al. 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la Ville de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 8 septembre 2026,

D E C I D E

PAR XX

1. d'approuver la réalisation d'un espace de vie enfantine (EVE) ainsi que le réaménagement des locaux « Chez Gilberte – la maison meyrinoise » dans le cadre du projet porté par la Fondation Nouveau Meyrin pour la rénovation et la transformation des immeubles situés à la rue Gilbert 14-28, à la rue De-Livron 1-9 et à la rue de la Prulay 2-10 ainsi que du Gilbert centre situé à la rue de la Prulay 2bis,
2. de charger le Conseil administratif de formaliser les modalités de collaboration avec la Fondation Nouveau Meyrin (construction et exploitation) par la signature d'une convention,
3. de charger le Conseil administratif de présenter au Conseil municipal et en temps opportun un crédit de construction et/ou les budgets de fonctionnement nécessaires permettant de couvrir les coûts des études, de l'aménagement des futurs espaces et de leurs fonctionnements.

Résolution n° 2026-06

Exposé des motifs

Contexte

La Fondation Nouveau Meyrin (FNM), qui gère actuellement un parc immobilier de plus de 700 logements, a pour mission de mettre à disposition des appartements de qualité à loyers modérés ainsi que des surfaces à vocation professionnelle, commerciale, artisanale ou d'intérêt général.

L'ensemble urbain « GPL » est composé de quatre bâtiments d'une surface de 23'355 m² :

- Bâtiment « Gilbert » situé à la rue Gilbert, numéros 14 à 28
- Bâtiment « Prulay » situé à la rue de la Prulay, numéros 2 à 10
- Bâtiment « Livron » situé à la rue De-Livron, numéro 1 à 9
- Bâtiment « Gilbert Centre » situé à la rue de la Prulay, numéro 2bis

Construit en 1967, cet ensemble qui constitue les premiers immeubles de la FNM est achevé, alors que la commune de Meyrin traverse sa première grande mutation en passant d'un village rural à la première cité-satellite de Suisse. Les trois premiers immeubles précités, forment un ensemble cohérent tant au niveau urbanistique qu'architectural. Ils totalisent 271 logements d'utilité publique.

Aujourd'hui, les immeubles de logement et le Centre artisanal devenu en 2007 le Gilbert centre nécessitent une rénovation d'importance. Dans cette optique, la FNM a organisé un concours d'architecture visant à densifier et revaloriser cet ensemble situé au cœur de la cité de Meyrin avec l'objectif de proposer une stratégie d'intervention cohérente et harmonieuse, en dialogue avec le tissu urbain existant.

Dans ce contexte, des discussions ont été initiées avec la ville de Meyrin, qui occupe une partie du Gilbert centre avec « Chez Gilberte - la maison meyrinoise (CGMM) ». Ces discussions ont mis en évidence l'opportunité de renforcer le programme d'équipements publics déjà existant par le développement d'une structure d'accueil de la petite enfance, en synergie avec les prestations déjà offertes par l'actuelle CGMM.

Le projet GPL – concours d'architecture

Le concours organisé par la Fondation Nouveau Meyrin visait à identifier la meilleure réponse architecturale et urbaine aux objectifs suivants :

- Surélévation des bâtiments résidentiels : ajout de deux niveaux sur les bâtiments Prulay (actuellement R+5) et Livron (actuellement R+6) en respectant l'architecture existante et en assurant une intégration visuelle cohérente ;
- Création de nouveaux logements d'utilité publique de 3 et 4 pièces en priorité, conformes aux surfaces minimales, à la LGL/RGL, au calcul genevois des pièces et accessibles PMR ;
- Transformation du Gilbert centre : requalification du centre pour renforcer son rôle de pôle économique et de proximité au service du quartier ;

- Amélioration de la performance énergétique : mise à niveau selon les exigences actuelles incluant surélévations, isolations thermiques, ventilation hygroréglable et panneaux photovoltaïques ;
- Réaménagement des espaces publics : renforcement de l'accessibilité, de la convivialité et de la biodiversité dans les espaces extérieurs.

Pour ce qui relève plus particulièrement du Gilbert centre, les ambitions portent sur les aspects suivants :

- Redonner une nouvelle image au Gilbert centre ;
- Intégrer un programme commun destiné aux habitants du quartier ;
- Améliorer l'accessibilité et la fluidité des circulations ;
- Assainir thermiquement le bâtiment pour garantir un confort optimal ;
- Renforcer la relation du centre avec son environnement immédiat ;
- Maintenir les services communaux et d'aide à la personne existants ;
- Si possible, conserver une partie des espaces commerciaux.

Dans le cadre de ce concours, le respect du patrimoine bâti des années 1960, qui constitue un marqueur fort de l'identité de la FNM, a été un critère essentiel dans le choix des propositions. Le projet lauréat a su conquérir sans exception tous les membres du jury par sa finesse et son intelligence qui se déclinent à toutes les échelles : des aménagements extérieurs aux typologies, de l'organisation du Gilbert centre au dessin des façades de la surélévation. Il est respectueux de l'existant, résilient et évolutif grâce à une architecture agile qui permet de répondre aux besoins variés de ses utilisatrices et utilisateurs.

Programme communal

Chez Gilberte – la maison meyrinoise (CGMM)

Chez Gilberte – la maison meyrinoise est un lieu d'action sociale communautaire, d'inclusion, de prévention, de soutien, d'encouragement précoce et d'accompagnement à la parentalité. Le but est de favoriser l'intégration, de lutter contre l'isolement, d'améliorer le « vivre ensemble » et de renforcer le pouvoir d'agir de chaque personne. Les Meyrinoises et Meyrinois ont accès, gratuitement, à différentes prestations : espace informatique, écoute et orientation, repas communautaires, écrivain public et diverses activités destinées aux familles. CGMM est pilotée conjointement entre le service solidarités et cohésion sociale (SCOS) et le service petite enfance et familles (PEF) avec, sur place une équipe pluridisciplinaire de professionnels issus du domaine du social, de la migration, de l'éducation et du soutien à la parentalité.

Ce dispositif est le résultat d'une évolution progressive initiée au début des années 2010. En 2012, la Commune met en place la Maison citoyenne, un espace visant à promouvoir les rencontres et les initiatives locales. En 2013, la Marelle est créée pour répondre aux besoins des familles avec de jeunes enfants, en proposant un lieu d'accueil et de socialisation précoce. En 2020, ces programmes sont officiellement réunis dans une structure commune, qui prend en 2021 le nom de « Chez Gilberte – la maison meyrinoise », à l'issue d'une démarche participative impliquant la population locale.

CGMM se caractérise par une approche ouverte et inclusive : l'accès est libre, sans inscription ni condition. Le lieu accueille un public varié et vise à répondre à

plusieurs objectifs, notamment l'accompagnement à la parentalité, le renforcement du lien social et l'intégration de la population, en particulier la plus vulnérable.

Les activités proposées s'organisent autour de plusieurs axes :

D'une part, un accueil est dédié aux familles et aux enfants en bas âge (0 à 4 ans), favorisant les liens parents-enfants, l'éveil et l'intégration, avec des prestations de soutien à l'encouragement précoce et à la parentalité, à la prévention et promotion du langage (espace de logopédie petite enfance), de la psychomotricité, de la santé, etc. D'autre part, au sein de CGMM des projets et prestations tout public se déploient dans une perspective de cohésion sociale et de renforcement du pouvoir d'agir. Tous les ateliers et activités collectives proposés favorisent la reprise de confiance en soi, encouragent l'échange entre habitants et habitants ainsi que la participation à la vie locale.

A titre d'exemple : le réseau d'entraide meyrinois qui permet à chacune et chacun de proposer ses compétences ou de bénéficier de celles des autres ; les repas communautaires pour cuisiner ensemble, l'écrivain public, l'espace informatique, les ateliers liés à l'insertion professionnelle ou à la pratique du français. Chaque année s'y tient l'antenne fiscale ainsi que des permanences à l'attention des jeunes majeurs en partenariat avec l'administration fiscale.

CGMM accueille également des séances avec les partenaires associatifs et institutionnels meyrinois (le réseau enfants, la coordination de Meyrin les Bains...),

CGMM se distingue par la mixité des publics, la diversité de ses prestations et la pluridisciplinarité du personnel communal.

Depuis son ouverture en 2020, la fréquentation est en forte croissance, confirmant son rôle structurant dans le dispositif meyrinois de cohésion sociale et de soutien à l'intégration des habitantes et habitants. C'est un lieu unique sur le Canton, tant par la diversité de l'offre proposée que par son fonctionnement et son approche pluridisciplinaire. Il est par ailleurs régulièrement cité en exemple et suscite un fort intérêt du réseau socio-éducatif cantonal, et même romand. Ce fort engouement de la population meyrinoise et la dynamique qui en découle génère toutefois une pression sur les espaces, rendant nécessaire une réorganisation du fonctionnement. La rénovation du Gilbert centre constitue une opportunité pour adapter les espaces aux usages réels et consolider ce dispositif.

Fréquentation Chez Gilberte – la maison meyrinoise en 2025 : 6'158 visites

Tout public :

- Espace informatique : 2'346 visites dont 397 personnes différentes,
- Repas communautaire : en moyenne, 45 habitantes et habitants par mois,
- Espace de parole appelé « Paroles partagées » : 73 personnes,
- Ecrivain public : 58 personnes,
- Entretiens d'orientation : 51 nouvelles et nouveaux habitants
- Soirée d'accueil des nouvelles et nouveaux habitants : 80 personnes
- Réseau d'entraide meyrinois : 93 personnes, 15 associations et partenaires, et 76 mises en lien.
- Fête des voisines et voisins : 38 habitantes et habitants ont contacté CGMM pour la réservation de bancs et tables afin d'organiser un moment festif dans leur quartier (plus de 181 tables et 337 bancs)
- Ateliers de pratique du Français : 15 habitantes et habitants chaque semaine
- Karaoké a réuni 10 habitantes chaque semaine

- Antenne fiscale : 483 déclarations remplies
- Ateliers impôts jeunes, en collaboration avec l'administration fiscale : 5 permanences, 101 jeunes.

Nombre de parents et enfants fréquentant :

- La Marelle chez Gilberte – la maison meyrinoise : 3'110
- Le temps des tout petits : 869
- L'espace de logopédie petite enfance : 144
- Les massages bébés : 135
- L'éveil en musique : 183
- Places d'accueil Sur le chemin de l'école : 12

Espace de vie infantine (EVE)

Dans le cadre de son programme de législature 2025–2030, le Conseil administratif de la commune de Meyrin inscrit la politique de la petite enfance parmi ses priorités, en particulier en matière d'accueil extrafamilial. L'un des axes centraux concerne le renforcement de l'offre en places de crèche, afin de répondre à une demande croissante liée à l'évolution démographique et aux besoins des familles. La nécessité d'adapter l'offre aux besoins des familles est également identifiée, ce qui peut inclure une réflexion sur les horaires d'accueil ou la diversification des modes de prise en charge (temps partiel, structures complémentaires).

Le principe d'étudier l'implantation d'une nouvelle structure d'accueil de la petite enfance dans le projet de rénovation du Gilbert centre, en synergie avec CGMM, a été approuvé par le Conseil administratif et le Conseil de Fondation de la FNM. Une première analyse réalisée par le bureau lauréat du concours d'architecture mandaté par la FNM a été conduite, qui montre l'opportunité d'implanter ce programme à l'extrémité sud du Gilbert centre. Cet emplacement lui permet de jouir d'une position privilégiée à proximité du jardin alpin et de la place des voisins, autour de laquelle s'articulent les différents programmes communs (CGMM et EVE). Cette pré-étude aboutit à la proposition suivante :

- Relocaliser CGMM dans un emplacement plus central permettant de garantir les surfaces nécessaires et d'améliorer le fonctionnement du lieu ;
- Développer un programme d'EVE visant une capacité de 45 places maximum ;
- Offrir des synergies entre l'EVE et CGMM par la mutualisation de certains espaces permettant une collaboration renforcée autour des prestations dédiées aux familles ;
- Permettre la mise à disposition d'espaces extérieurs tant pour l'EVE que pour CGMM.

Motion n° 2026-01 présentée par Rachel Haas, au nom du groupe Le-Centre-Vert'libéral demandant l'engagement d'un partenariat avec le Centre Ornithologique de Réadaptation (COR) pour la pose et le suivi de nichoirs à Meyrin, pour une commune amie des oiseaux

Vu l'urgence climatique et le déclin marqué de la biodiversité en milieu urbain et périurbain;

Vu le rôle crucial des oiseaux dans la régulation naturelle des insectes (notamment les moustiques tigres et les chenilles processionnaires);

Vu les expériences positives et mesurables menées par le Centre Ornithologique de Réadaptation (COR) dans d'autres communes genevoises comme Dardagny ou Vernier;

Vu la Motion n° 2198 (dite Motion Meissner) adoptée en 2016 par le canton de Genève qui a introduit dans la législation l'obligation d'étudier et d'intégrer, chaque fois que cela s'avère possible, l'aménagement de sites de nidification pour les martinets noirs dans tous les projets de rénovation ou de nouvelle construction de bâtiments hauts de 10 mètres ou plus;

Vu l'engagement historique de la ville de Meyrin en faveur du développement durable et de la nature en ville;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la Commune de Meyrin, dans sa séance du 8 septembre 2026,

**DECIDE
PAR XX**

de demander au Conseil administratif :

1. D'initier une collaboration officielle avec le Centre Ornithologique de Réadaptation (COR).

2. D'allouer une enveloppe budgétaire unique de départ pour payer la première année :
 - L'achat du matériel
 - L'étude des experts du COR pour trouver les endroits adaptés (bâtiments communaux, parcs, écoles) à l'installation de nichoirs pour les espèces locales (martinets, passereaux et rapaces)
 - Le suivi scientifique
 - Les actions pour sensibiliser le public
 - le rapport final pour la commune avec photos et analyses.
3. De budgétiser un crédit annuel de fonctionnement à partir de la 2^e année, renouvelable annuellement, afin d'assurer :
 - le suivi scientifique rigoureux et l'entretien complet des nichoirs
 - l'intégration d'un volet pédagogique pour sensibiliser les écoles et la population meyrinoise à la protection de l'avifaune locale.
4. De prendre en compte lors des préavis communaux d'autorisation de rénovation les mesures de protection adéquates des martinets noirs selon la Motion Meissner.

Motion n° 2026-01

Exposé des motifs

La biodiversité genevoise fait face à des pressions croissantes. En milieu urbain, la rénovation thermique des bâtiments et l'abattage d'arbres creux réduisent drastiquement les sites de nidification naturels pour les oiseaux.

Des communes voisines ont choisi d'agir de manière pragmatique. À Dardagny et Vernier notamment, des partenariats avec le Centre Ornithologique de Réadaptation (COR) ont permis d'installer des dizaines de nichoirs adaptés. Ces installations font l'objet d'un suivi scientifique rigoureux qui garantit leur efficacité à long terme, tout en offrant de magnifiques opportunités d'éducation environnementale pour les élèves des écoles.

Meyrin, forte de son label "Cité de l'énergie" et de sa politique volontariste en matière d'espaces verts, dispose du cadre idéal pour déployer un tel projet.

Meyrin présente un fort contraste entre des zones de nature préservées et des zones urbaines avec un manque de cavités pour les oiseaux. Ce qui nécessite l'intervention des pompiers ou du COR plusieurs fois par année notamment pour secourir des mésanges nichant dans des cendriers ou des martinets pendus. Pour éviter ces accidents le COR dispose d'un programme de préservation du martinet noir qui pose des nichoirs selon la motion Meissner. Cette installation ciblée de nichoirs permet de soutenir la biodiversité dans une période où l'avifaune est de plus en plus menacée par la canicule et la sécheresse.

Les nichoirs ne représentent pas seulement un refuge pour la faune ; ils constituent aussi des alliés de taille pour lutter naturellement contre les nuisibles (chenilles processionnaires et moustiques tigres notamment), sans utilisation de produits phytosanitaires.

Ce projet permet donc de concilier la biodiversité en milieu urbain, en favorisant des espèces prioritaires nationales (comme le martinet noir, le rougequeue à front blanc ou le faucon crécerelle) avec les services écosystémiques rendus à la population.

Estimation Budgétaire du Projet

Pour un projet initial d'envergure communale comprenant par exemple l'installation de **23 nichoirs** (10 pour les mésanges charbonnières, 1 pour les martinets noirs, 4 pour les rapaces et 8 pour les passereaux) le budget global est estimé à **CHF 5800.-** la première année puis **CHF 3000.-** en cas de renouvellement du suivi et des actions de sensibilisation.

PRESTATION / MATÉRIEL	BUDGET (CHF)
10 Nichoirs Mésanges Charbonnières	500
2 Nichoirs Faucons Crécerelles	500
2 Nichoirs Moyen Duc	500
2 Nichoirs Mésanges bleues	100
2 Nichoirs Rougequeue à front blanc	100
2 Nichoirs Gobemouche	100
2 Nichoirs Sittelles Torchepot	100
1 Nichoir Martinet avec caméra	500
Information sur les martinets (article et fiche informative)	400
Total installation 1^e année	2800
Suivi scientifique annuel, brossage des nichoirs à mésanges charbonnières et rapport à la commune	1500
Sensibilisation rapaces	500
Sensibilisation martinets	500
Sensibilisation passereaux	500
Total suivi par année	3000
Total 1^e année	5800

Références :

<https://vogelwarte.ch/mesange-charbonniere>

<https://www.vogelwarte.ch/fr/projets/programme-de-conservation-des-martinets-noirs-et-a-ventre-blanc/>

[https://www.birdlife.ch/sites/default/files/documents/merkblaetter/Nichoirs martinets noirs.pdf](https://www.birdlife.ch/sites/default/files/documents/merkblaetter/Nichoirs_martinets_noirs.pdf)

<https://cor-geneve.ch/index.php?nav=programmes>

<https://www.ge.ch/chenilles-processionnaires/chenilles-processionnaires-risques-sante>

<https://meyrin.ch/fr/actualites/le-moustique-tigre-un-probleme-de-sante-publique>

<https://www.vernier.ch/actualites/les-profondes-mutations-de-nos-espaces-verts>

https://dardagny.ch/wp-content/uploads/2025/04/Allondon_5.pdf

Motion n° 2026-02 présentée par Steeve Baeriswyl, au nom du groupe Libertés et Justice sociale (LJS), demandant une réduction de la publicité papier non sollicitée ainsi qu'une politique exemplaire de réduction des communications papier de la commune de Meyrin

Vu les engagements climatiques et environnementaux de la Confédération suisse ;

Vu la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), notamment ses principes de prévention et de préservation des ressources naturelles ;

Vu la Loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD ; RS 241), notamment les principes liés au respect de la volonté des destinataires de publicité ;

Vu la loi genevoise d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LaLPE ; K 1 70) ;

Vu la loi genevoise sur la gestion des déchets (LGD ; L 1 20) ;

Vu le règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets (RGD ; L 1 20.01) ;

Vu le Plan climat cantonal genevois (PCC 2030) et ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Vu les engagements de la commune de Meyrin en matière de durabilité, de réduction des déchets et de transition écologique ;

Vu le développement généralisé des outils numériques et des communications électroniques dans les administrations publiques et privées ;

Vu le constat récurrent du non-respect des mentions « Pas de publicité » apposées sur les boîtes aux lettres des habitants ;

Vu la quantité importante de documents imprimés et distribués par la commune, alors même que des alternatives numériques existent déjà ;

Vu l'existence d'une version électronique du magazine communal « Meyrin Ensemble » ;

Vu la loi sur l'administration des communes (LAC ; B 6 05) ;

Vu la loi sur la procédure administrative (LPA ; E 5 10) ;

Le Conseil municipal, dans sa séance du 8 septembre 2026,

D E C I D E
PAR XX

de demander au Conseil administratif :

1. D'étudier les possibilités juridiques permettant de renforcer le respect des mentions « Pas de publicité » sur le territoire communal ;
2. De mettre en place un dispositif simple permettant aux habitants de signaler les cas récurrents de non-respect de ces mentions ;
3. D'entrer en contact avec les principaux distributeurs de publicité actifs sur la commune afin de leur rappeler leurs obligations et d'exiger un meilleur respect de la volonté des habitants ;
4. D'étudier la mise en place d'un modèle fondé sur le principe du consentement explicite (« opt-in ») pour les communications papier de la commune, dans lequel les publications et communications communales seraient transmises par voie électronique par défaut, tout en permettant aux citoyens qui le souhaitent de demander explicitement le maintien d'un envoi papier ; D'étudier les possibilités réglementaires ou administratives permettant de limiter la distribution abusive de publicité papier non sollicitée sur le territoire communal ;
5. De réduire au strict nécessaire les impressions et distributions papier liées aux activités de l'administration communale et du Conseil municipal, en privilégiant par défaut les communications électroniques lorsque cela est possible ;
6. D'étudier en particulier l'application de ce modèle aux publications communales, notamment au magazine « Meyrin Ensemble », afin de réduire les impressions et distributions papier lorsque des alternatives numériques existent déjà ;
7. De présenter au Conseil municipal un rapport évaluant :
 - L'impact environnemental estimé de la publicité papier distribuée sur le territoire communal,
 - Les coûts liés aux impressions et distributions papier de la Commune,
 - Les économies financières potentielles liées à une réduction de ces impressions,
 - Les pistes concrètes permettant une réduction de la consommation de papier,
 - Les éventuelles bases légales permettant d'introduire des mesures de contrôle ou de sanction adaptées.

Motion n° 2026-02

Exposé des motifs

De nombreux habitants de Meyrin constatent que, malgré la présence d'autocollants « Pas de publicité » sur leurs boîtes aux lettres, ils continuent de recevoir une quantité importante de prospectus et d'imprimés non sollicités.

Le système actuel repose essentiellement sur une logique dite « opt-out », dans laquelle le citoyen doit entreprendre lui-même des démarches pour refuser la publicité. Or, dans les faits, cette approche montre aujourd'hui ses limites : les contrôles sont rares, les sanctions peu appliquées et certaines distributions contournent l'esprit même de cette opposition explicite.

Cette situation engendre un gaspillage important de ressources, tant en matière de papier que d'énergie liée à l'impression, au transport et à la distribution. Elle génère également une quantité importante de déchets supplémentaires à traiter et recycler.

Dans un contexte où les collectivités publiques multiplient les engagements en faveur de la réduction des émissions de CO₂, de la préservation des ressources naturelles et de la transition écologique, il apparaît cohérent d'agir également sur cette problématique concrète du quotidien.

Par ailleurs, la commune elle-même doit pouvoir adopter une démarche exemplaire dans sa propre gestion des communications.

Aujourd'hui encore, une quantité importante de documents destinés au Conseil municipal est imprimée et envoyée en version papier, alors même que l'ensemble des conseillers municipaux disposent d'adresses électroniques officielles et d'outils numériques adaptés.

Le magazine communal « Meyrin Ensemble » continue également d'être distribué massivement en version papier, alors qu'une version électronique existe déjà.

Or, la digitalisation est devenue la norme dans de nombreux domaines de la société : administrations, banques, assurances, transports, médias ou encore fiscalité. Les outils numériques permettent désormais une diffusion rapide, efficace et économique de l'information.

Une réduction des communications papier permettrait :

De diminuer la consommation de papier ;

De réduire les coûts d'impression et d'affranchissement ;

De limiter les émissions liées au transport et à la distribution ;

De moderniser les modes de communication de la commune ;

De renforcer la cohérence entre les engagements climatiques de la commune et ses pratiques réelles.

La présente motion ne vise pas à supprimer totalement les supports papier, qui restent nécessaires pour certaines personnes ou certaines situations particulières. Elle propose en revanche d'inverser la logique actuelle en privilégiant les communications électroniques par défaut, tout en permettant explicitement aux citoyens qui le souhaitent de continuer à recevoir des communications papier.

Cette approche pragmatique permettrait à la commune de Meyrin de réduire son empreinte environnementale, de maîtriser ses coûts et d'adopter une politique cohérente avec les standards modernes de communication et les objectifs de durabilité qu'elle affiche publiquement.

Motion n° 2026-03 présentée par Steeve Baeriswyl, au nom du groupe Libertés et Justice sociale (LJS), demandant la sécurisation durable du parking souterrain de Meyrin-Village par la mise en place d'un contrôle des accès

Vu la loi sur l'administration des communes (LAC ; B 6 05);

Vu la loi sur la procédure administrative (LPA ; E 5 10);

Vu la responsabilité des autorités communales en matière de sécurité, de tranquillité publique et de qualité de vie des habitants;

Vu la question écrite adressée au Conseil administratif en 2025 concernant les problèmes de sécurité, de vandalisme et de tranquillité publique dans le parking souterrain de Meyrin-Village;

Vu la persistance, voire l'aggravation, des nuisances et des actes de vandalisme constatés depuis lors;

Vu les nombreuses plaintes et préoccupations exprimées par les habitants et usagers du secteur de Meyrin-Village concernant les nuisances et actes de vandalisme commis dans le parking souterrain situé sous la place de Meyrin-Village;

Vu les dégradations répétées, les nuisances sonores, la consommation d'alcool et de stupéfiants, ainsi que l'abandon régulier de déchets constatés dans ce parking;

Vu les actes de vandalisme et les dommages matériels importants subis à plusieurs reprises par des usagers du parking;

Vu que les coûts directs et indirects des actes de vandalisme sont finalement supportés par l'ensemble de la collectivité, au travers des primes d'assurance, des franchises et des dépenses publiques liées à la sécurité et au nettoyage;

Vu les rondes de sécurité privées déjà mises en place, dont l'efficacité apparaît limitée au regard de la persistance des nuisances constatées;

Vu l'existence de solutions techniques éprouvées permettant de restreindre l'accès aux seuls utilisateurs légitimes, notamment au moyen de systèmes de fermeture motorisés avec accès par badge ou ticket codé;

Vu l'exemple du parking de Plainpalais à Genève, qui dispose d'un dispositif de contrôle des accès contribuant à limiter les occupations abusives et les actes de vandalisme;

Le Conseil municipal, dans sa séance du 8 septembre 2026,

D E C I D E

PAR XX

de demander au Conseil administratif :

1. D'étudier et de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la sécurisation durable du parking souterrain de Meyrin-Village,
2. D'évaluer et de privilégier la mise en place d'un système de fermeture motorisé limitant l'accès aux seuls usagers autorisés, au moyen d'un badge, d'un ticket ou de tout autre dispositif équivalent,
3. D'étudier les solutions techniques existantes permettant de prévenir efficacement le vagabondage, les regroupements illicites et les actes de vandalisme dans le parking,
4. De présenter au Conseil municipal une analyse comparative des différentes mesures envisageables, notamment les systèmes de vidéosurveillance, les rondes de sécurité privées et les dispositifs de contrôle d'accès, en précisant leur efficacité, leurs coûts d'investissement et leurs coûts d'exploitation,
5. De présenter au Conseil municipal un rapport sur les mesures retenues ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre,
6. D'étudier la possibilité d'étendre ce type de dispositif de contrôle des accès à d'autres parkings communaux présentant des problématiques similaires, afin de prévenir les actes de vandalisme et de renforcer la sécurité des usagers.

Motion n° 2026-03

Exposé des motifs

Depuis plusieurs années, le parking souterrain situé sous la place de Meyrin-Village est confronté à des problèmes récurrents de sécurité et de tranquillité publique. De nombreux habitants et usagers signalent régulièrement la présence de groupes de jeunes qui s'y rassemblent principalement en soirée et durant la nuit. Ces regroupements s'accompagnent fréquemment de nuisances sonores importantes, de consommation d'alcool et de stupéfiants, d'abandon de déchets ainsi que de dégradations matérielles.

Cette situation contribue à détériorer la qualité de vie des habitants du quartier et à créer un sentiment d'insécurité croissant au cœur même du village. Cette problématique n'est pas nouvelle. Elle avait déjà fait l'objet d'une question adressée au Conseil administratif en 2025 restée sans réponse. Celle-ci mettait en évidence les regroupements nocturnes, les nuisances sonores, les consommations d'alcool et de stupéfiants, les dégradations ainsi que le sentiment d'insécurité ressenti par les habitants et les usagers.

Force est de constater qu'une année plus tard, les problèmes persistent et semblent même s'être aggravés. Les mesures actuellement en place, notamment les rondes de sécurité privées, n'ont manifestement pas permis de rétablir durablement la tranquillité et la sécurité du site.

Par ailleurs, plusieurs véhicules stationnés dans ce parking ont fait l'objet de déprédations importantes. Certains propriétaires ont subi des dommages se chiffrant à plusieurs dizaines de milliers de francs à la suite d'actes de vandalisme répétés. À titre d'exemple, le motionnaire a lui-même été victime à trois reprises de dégradations sur son véhicule au cours des trois dernières années.

La vidéosurveillance est parfois évoquée comme une solution. Toutefois, son efficacité demeure limitée. Dans de nombreux cas, les auteurs des dégradations ne peuvent être identifiés avec certitude, les images ne permettant pas toujours leur exploitation judiciaire. La vidéosurveillance agit essentiellement a posteriori et ne permet ni d'empêcher les intrusions ni de prévenir les regroupements indésirables.

À l'inverse, la limitation physique des accès constitue une mesure préventive particulièrement efficace. En empêchant l'accès aux personnes n'ayant aucun motif légitime de pénétrer dans le parking, elle permet de réduire considérablement le vagabondage, les occupations abusives et les actes de vandalisme. Des dispositifs similaires existent déjà dans d'autres parkings, notamment celui de Plainpalais à Genève, et ont démontré leur efficacité.

La présente motion ne vise pas à restreindre l'accès aux usagers légitimes du parking, mais à leur garantir un environnement plus sûr, plus propre et plus serein. Le passage d'une simple question à une motion se justifie aujourd'hui par la nécessité d'engager des actions concrètes et durables afin d'apporter une réponse proportionnée à une situation qui affecte depuis plusieurs années la qualité de vie au centre de Meyrin-Village. Il apparaît désormais indispensable de privilégier une approche préventive plutôt que corrective. La sécurisation des accès constitue une réponse pragmatique, proportionnée et éprouvée permettant de restaurer durablement la sécurité, la tranquillité et l'attractivité du cœur du village.

X-2026-03

812 signatures
(dont 637 en ligne)
(dont 388 de Meyrin)

signé en mairie le 15 juin 2026

PÉTITION POUR DES BAINNADES INCLUSIVES À MEYRIN
À l'attention du Conseil Municipal et du Conseil Administratif de la Commune

Nous, habitantes et habitants de la commune de Meyrin, vous demandons de soutenir et de rejoindre les recours déjà formulés par les communes de Vernier, Carouge et Lancy s'opposant à l'alinéa 2 de l'article 5 de la nouvelle loi LBains du 19 mars 2026 du Canton de Genève stipulant :

Art. 5 Tenue

1. Il est interdit de se baigner dans les bassins sans porter de tenue de bain appropriée et spécifique à la natation.
2. Les seules tenues autorisées dans les bassins sont les maillots de bain une ou deux pièces dont la longueur maximale arrive au-dessus des genoux et laissant les bras nus

La commune de Meyrin avait historiquement l'un des règlements les plus discriminatoires de Suisse romande. Ce règlement interdisait à son article 5 le port de maillots couvrants, et faisait une distinction non-nécessaire entre les genres et les sexes. « a. le port d'un maillot de bain est obligatoire, les vêtements spéciaux, longs ou courts, marquant une différence culturelle ou religieuse, sont interdits dans les bassins et à l'intérieur du périmètre des pédiluves (zone des bassins); b. les « strings » sont tolérés. S'ils sont jugés trop provocants, le personnel peut être amené à les interdire sans en justifier le motif ; c. les femmes sont autorisées à se tenir seins nus uniquement dans les zones engazonnées et sur les plages en béton. Dans les bassins, dans le restaurant et sur la terrasse, cela est en revanche formellement interdit ; e. les shorts de bains sont autorisés pour autant qu'ils soient spécifiquement utilisés pour la natation. S'ils sont jugés sales ou négligés, le personnel peut être amené à les interdire sans en justifier le motif. »

Heureusement, la commune de Meyrin a annoncé avoir adopté un règlement inclusif. Cependant, l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement a été mise en pause, avec l'entrée de la nouvelle loi cantonale, la LBains, qui instaure une discrimination pour toutes les personnes qui souhaitent porter des maillots couvrants, que ce soit :

- pour se protéger du soleil,
- cacher des cicatrices,
- éviter des regards grossophobes,
- pour des raisons religieuses
- ou toutes autres raisons personnelles.

Aujourd'hui Meyrin doit continuer dans sa lancée vers des règlements inclusifs et refuser la LBains, qui est par ailleurs inapplicable en l'état.

Meyrin doit refuser d'appliquer la LBains et recourir avec les autres communes. A noter que les seuls critères utiles à prendre en compte pour le port de maillots de bains et ce, sans distinction de genre, sont:

- les maillots de bain doivent être réalisés dans des tissus conçus spécifiquement à cet usage;
- les maillots ne doivent pas avoir été portés avant l'accès à la piscine;
- les sous-vêtements sont interdits sous le maillots de bains ;
- la douche est obligatoire avant la baignade.

Qu'en est-il au niveau scientifique?

Il est à noter que l'étendue du recouvrement corporel du maillot de bain ou son adhérence au corps ne sont pas considérés comme des critères significatifs, contrairement à l'hygiène des baigneurs euses et de la propreté du maillot (voir l'étude française de l'ANSES).

Concernant l'autonomie communale

La LBains votée par le Grand conseil remet en question l'autonomie communale en retirant aux communes une marge d'appréciation qu'elles exerçaient jusqu'ici dans la gestion de leurs équipements publics.

En conséquence, les soussigné es demandent d'appliquer le changement de règlement en un règlement inclusif, et de faire recours contre la LBains du 19 mars 2026, afin de permettre à tout le monde d'en profiter et d'avoir la possibilité de participer à la vie sociale de la commune

X-2026-05

29 JUIN 2026

131 signatures

Cédric Bertschy
Rue des Lattes 63
1217 Meyrin
Tél. : +41 79 198 32 51
E-mail : bertschy.cedric@gmail.com

Conseil municipal de Meyrin
c/o Secrétariat général de la commune de Meyrin
Mairie de Meyrin
Rue des Boudines 2
Case postale 367
1217 Meyrin 1

Meyrin, le 26 juin 2026

Objet : Remise d'une pétition citoyenne relative à l'amélioration du parc à chiens des Champs-Fréchets

Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous remettre, au nom des pétitionnaires, une pétition citoyenne demandant l'étude de plusieurs améliorations du parc à chiens des Champs-Fréchets.

Cette démarche, soutenue par 127 ¹³¹ signataires uniques, est née des constats formulés par de nombreux utilisateurs du parc concernant l'état de certaines installations ainsi que le confort général du site.

Les demandes présentées portent principalement sur :

- le remplacement des clôtures présentant des signes de vétusté ;
- l'installation d'un point d'eau dans le parc ou à proximité immédiate ;
- la création de zones ombragées permettant une utilisation plus confortable durant les périodes de fortes chaleurs.

Les pétitionnaires sont conscients des contraintes techniques, financières et organisationnelles pouvant être liées à ce type d'aménagement. Leur démarche se veut avant tout constructive et vise à contribuer à la préservation et à l'amélioration d'une infrastructure communale appréciée et largement utilisée par les habitants.

Vous trouverez en annexe le dossier présentant les constats effectués sur le terrain, les bénéfices attendus ainsi que la liste des signataires ayant soutenu cette démarche.

Les pétitionnaires espèrent que cette démarche contribuera à la préservation et à l'amélioration durable d'un équipement communal apprécié et utile à de nombreux habitants de Meyrin.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette pétition, je vous prie d'agréer, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, l'expression de ma considération distinguée.

Cédric Bertschy
Représentant des pétitionnaires

PETITION POUR L'AMELIORATION DU PARC A CHIENS DES CHAMPS-FRECHETS

Objet : Remise d'une pétition citoyenne demandant l'amélioration
du parc à chiens du quartier des Champs-Fréchets

Nombre de signature : 131 Signatures ✓



Représentant des
pétitionnaires :

Cédric Bertschy
1217 Meyrin

Meyrin le : 26.06.2026

INTRODUCTION

Le parc à chiens des Champs-Fréchets constitue aujourd'hui l'un des principaux espaces dédiés aux chiens sur le territoire de la Ville de Meyrin. Il permet aux animaux de se dépenser librement dans un environnement clôturé et offre aux propriétaires un lieu de rencontre, d'échange et de convivialité apprécié.

Les espaces canins font désormais partie intégrante des infrastructures publiques proposées par de nombreuses communes. Ils répondent à un besoin croissant lié à la présence des animaux de compagnie dans les zones urbaines et participent à la qualité de vie des habitants ainsi qu'au bien-être animal.

Selon les données de la base nationale Identitas, 1'513 chiens sont enregistrés sur le territoire meyrinois. Ce chiffre illustre l'importance de disposer d'infrastructures adaptées permettant de répondre aux besoins des propriétaires de chiens tout en favorisant une cohabitation harmonieuse entre les différents usagers de l'espace public.

Au-delà de sa fonction première, le parc des Champs-Fréchets joue également un rôle social important. Il favorise les rencontres entre habitants et contribue à la création de liens au sein du quartier. Parmi les utilisateurs régulièrement présents figurent notamment des familles, des personnes âgées ainsi que des personnes en situation de handicap accompagnées de leur chien.

Les pétitionnaires sont conscients que d'autres espaces canins existent sur le territoire communal et que certains disposent déjà d'aménagements répondant partiellement aux besoins exprimés dans la présente démarche. Toutefois, ces installations ne constituent pas nécessairement une alternative équivalente pour l'ensemble des utilisateurs. Le parc des Champs-Fréchets se distingue notamment par sa surface plus importante, permettant aux chiens de courir et de se dépenser dans de bonnes conditions. La surface importante du parc permet également l'accueil simultané de plusieurs chiens tout en conservant des espaces suffisants pour limiter les conflits entre animaux et favoriser une utilisation confortable pour l'ensemble des usagers. Cette caractéristique en fait un lieu particulièrement fréquenté et apprécié.

Au fil des années, le parc est devenu un équipement communal utile et largement utilisé. Toutefois, plusieurs éléments observés sur le terrain soulèvent aujourd'hui des préoccupations légitimes parmi ses utilisateurs. La principale concerne l'état de certaines sections des clôtures, dont la vétusté remet progressivement en question leur fonction première de sécurisation. Les utilisateurs constatent également l'absence de point d'eau ainsi qu'un manque important d'ombrage durant les périodes estivales.

La présente démarche se veut constructive et pragmatique. Elle vise à attirer l'attention de la Ville de Meyrin sur ces problématiques et à proposer des améliorations réalistes permettant de préserver la sécurité, le confort et la qualité de cette infrastructure communale pour les années à venir.

Constat des problématiques et besoin d'amélioration

L'analyse du parc à chiens des Champs-Fréchets ainsi que les retours recueillis auprès des utilisateurs mettent en évidence plusieurs problématiques récurrentes qui mériteraient une attention particulière. Ces éléments concernent principalement la sécurité des installations, le confort des usagers et le bien-être des animaux.

Sécurité et état des clôtures

La première préoccupation des utilisateurs concerne l'état des clôtures délimitant le parc. La fonction première d'un parc canin est de permettre aux chiens d'évoluer librement dans un espace clos et sécurisé. Or, plusieurs sections des clôtures présentent aujourd'hui des signes avancés de vieillissement, de déformation et de dégradation.

Plusieurs utilisateurs ont constaté que certains chiens sont déjà en mesure de passer à travers ou sous certaines sections dégradées des clôtures.. Cette situation remet directement en question la vocation même de l'installation et constitue une source d'inquiétude pour de nombreux propriétaires.

Au-delà du risque de fugue, une sortie involontaire d'un chien peut entraîner des situations dangereuses, notamment à proximité des voies de circulation ou d'autres espaces publics. Les signataires considèrent que le remplacement des clôtures constitue aujourd'hui la priorité principale afin de garantir le maintien d'un niveau de sécurité conforme à la fonction de l'équipement.

Absence de point d'eau

Le parc ne dispose actuellement d'aucun point d'eau accessible aux chiens et à leurs propriétaires.

Cette situation est particulièrement problématique durant les périodes estivales et les épisodes de fortes chaleurs. L'accès à l'eau constitue pourtant un besoin fondamental pour les animaux pratiquant une activité physique.

Les utilisateurs sont aujourd'hui contraints d'apporter leur propre matériel ou de quitter le parc afin de permettre à leur chien de s'hydrater.

Les pétitionnaires souhaitent prioritairement l'installation d'un point d'eau directement dans l'enceinte du parc.

Toutefois, conscients des éventuelles contraintes techniques ou financières, ils proposent également qu'une solution soit étudiée à proximité immédiate du parc, notamment du côté de l'école des Champs-Fréchets. Une telle installation pourrait également bénéficier aux habitants du quartier, aux familles, aux promeneurs et aux autres usagers des espaces publics environnants.

Cette approche permettrait de répondre à un besoin identifié tout en offrant une plus-value à l'ensemble de la collectivité.

Manque d'ombrage

Le parc est aujourd'hui très exposé au soleil durant une grande partie de la journée.

Lors des périodes estivales, l'absence de zones ombragées réduit fortement le confort d'utilisation du site et limite sa fréquentation durant les heures les plus chaudes. Cette situation affecte autant les chiens que leurs propriétaires. Les surfaces exposées au soleil peuvent rapidement atteindre des températures élevées et rendre certaines périodes de la journée peu adaptées à l'activité physique.

Le développement de solutions permettant d'augmenter les zones ombragées contribuerait à améliorer significativement le confort et l'attractivité du parc.

Bénéfices attendus pour la Ville de Meyrin

Les améliorations proposées dans le cadre de la présente pétition visent à préserver et valoriser une infrastructure communale existante, largement utilisée et appréciée par les habitants.

Renforcement de la sécurité

Le remplacement des clôtures permettrait de garantir pleinement la fonction première du parc, à savoir offrir un espace clos et sécurisé permettant aux chiens d'évoluer librement. Cette mesure contribuerait à réduire les risques de fugue ainsi que les situations potentiellement dangereuses pouvant résulter de la sortie involontaire d'un animal hors de l'enceinte du parc.

Amélioration du bien-être animal

L'accès à l'eau et la création de zones ombragées répondent à des besoins essentiels des chiens, particulièrement durant les périodes de fortes chaleurs. Ces aménagements permettraient d'améliorer les conditions d'utilisation du parc tout en favorisant le bien-être et la sécurité des animaux fréquentant le site.

Amélioration du confort des habitants

Le parc est fréquenté quotidiennement par de nombreux habitants de la commune. Les améliorations proposées contribueraient à rendre cet espace plus agréable, plus confortable et mieux adapté à son usage, favorisant ainsi son utilisation tout au long de l'année.

Valorisation d'une infrastructure communale existante

Le parc à chiens des Champs-Fréchets représente un équipement public utile qui participe à la qualité de vie du quartier.

Les améliorations proposées s'inscrivent dans une logique d'entretien, de maintien de la qualité des infrastructures communales et d'adaptation aux besoins actuels des usagers. Elles permettraient également de préserver durablement un équipement apprécié par de nombreux habitants et régulièrement utilisé.

Une amélioration bénéficiant à l'ensemble du quartier

L'installation d'un point d'eau à proximité immédiate du parc, si une implantation à l'intérieur de celui-ci n'était pas réalisable, pourrait également bénéficier aux familles, aux promeneurs, aux enfants fréquentant les espaces publics environnants ainsi qu'aux habitants du quartier.

Le parc est fréquenté par un public varié composé de propriétaires de chiens de tous âges et de tous horizons. Parmi les utilisateurs régulièrement rencontrés sur le site figurent également des personnes en situation de handicap accompagnées de leur chien. Pour ces usagers, le parc représente non seulement un espace permettant à leur animal de se dépenser en toute sécurité, mais également un lieu de rencontre et d'échange favorisant le lien social au sein du quartier.

Les améliorations proposées participeraient ainsi plus largement à la qualité de l'espace public et au cadre de vie offert aux habitants de Meyrin.

Une démarche préventive et responsable

Les pétitionnaires souhaitent que ces améliorations puissent être étudiées dans une logique de prévention.

Intervenir aujourd'hui permettrait de préserver la qualité de l'infrastructure existante et d'éviter qu'une dégradation plus importante ou qu'un incident lié à l'état des installations ne nécessite à l'avenir des interventions plus conséquentes.

SYNTHÈSE DES DEMANDES

Au regard des constats exposés ci-dessus, les pétitionnaires demandent à la Ville de Meyrin d'étudier :

1. Le remplacement des clôtures existantes

Afin de garantir un niveau de sécurité adapté à la fonction du parc.

2. L'installation d'un point d'eau

Dans l'enceinte du parc ou, à défaut, à proximité immédiate de celui-ci.

3. La création de zones ombragées

Permettant une utilisation plus confortable du site durant les périodes de fortes chaleurs.

Conclusion et demande officielle

Le parc à chiens des Champs-Fréchets constitue une infrastructure communale utile, appréciée et régulièrement fréquentée par de nombreux habitants.

Les améliorations demandées dans le cadre de la présente pétition demeurent limitées, réalistes et ciblées. Elles visent principalement à renforcer la sécurité des installations, améliorer le confort des utilisateurs et garantir le bien-être des animaux fréquentant le site.

Soutenue par 131 signataires, cette démarche traduit la volonté de nombreux habitants de préserver et d'améliorer un équipement communal répondant aux besoins d'une commune comptant plus de 1'500 chiens enregistrés.

Les pétitionnaires demandent respectueusement à la Ville de Meyrin d'étudier la faisabilité des améliorations proposées et d'envisager leur intégration dans les futurs programmes d'entretien, de rénovation ou d'aménagement des espaces publics communaux.

Les pétitionnaires espèrent que cette démarche contribuera à la préservation et à l'amélioration durable d'un équipement communal apprécié et utile à de nombreux habitants de Meyrin.

Nous remercions le Conseil administratif ainsi que les services communaux concernés pour l'attention portée à cette démarche et restons à disposition pour tout échange ou visite de terrain qui pourrait contribuer à l'étude de ce projet.

Remerciements

Les pétitionnaires remercient l'ensemble des personnes ayant soutenu cette démarche par leur signature ainsi que la Ville de Meyrin, le Conseil administratif et les services communaux pour l'attention portée à cette demande citoyenne.

Annexes

Les documents présentés ci-après viennent compléter les éléments exposés dans le présent dossier et permettent d'illustrer les constats ainsi que le soutien citoyen recueilli dans le cadre de cette démarche :

- Annexe 1 – Signatures de la pétition
- Annexe 2 – État des clôtures
- Annexe 3 – Point d'eau
- Annexe 4 – Ombrage et exposition solaire
- Annexe 5 – Photographies générales du parc

Annexe 2 - Etat des clôtures

Situation actuel:

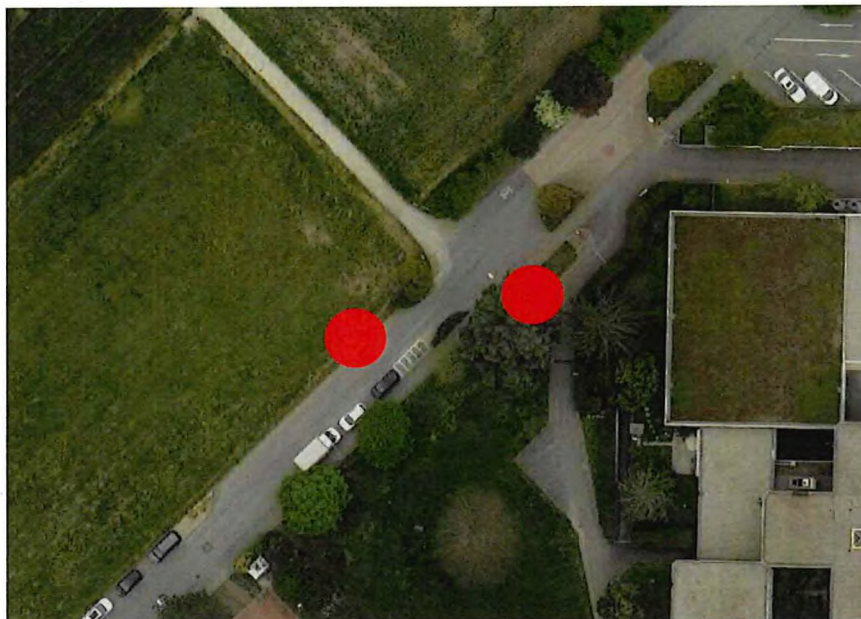


Propositions:



Annexe 3 - Point d'eau

Propositions:



Proposition de zones



Réseau



Propositions fontaine

Annexe 4 - Ombrage et exposition solaire

Situation actuel:



Proposition:



Plantation d'arbre en bordure



Structure d'ombrage légère et démontable

Annexe 5 - Photographies générales du parc

Occupation du parc:

